



VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Recueil
des
Actes administratifs

Année 2016

N°2

D'avril à juin 2016

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

N°2 – d'avril à juin 2016

SOMMAIRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- ✓ Réunion du 12 mai 2016
- ✓ Réunion du 30 juin 2016

ARRETES MUNICIPAUX

- ✓ Arrêtés de police de voirie
- ✓ Arrêtés de pose et de modification d'enseignes
- ✓ Arrêtés de régie
- ✓ Arrêtés de taxi
- ✓ Arrêté de délégation de fonctions
- ✓ Arrêté d'occupation et d'utilisation des cours d'école en dehors du temps scolaire
- ✓ Tarifs périscolaires, restauration scolaire et CLSH 2016/2017

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

COMPTE-RENDU SOMMAIRE de la réunion ordinaire du Conseil municipal du 12 mai 2016 à l'Illiade



L'an deux mil seize le douze mai à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, à l'Illiade - en session ordinaire -, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Jacques BIGOT, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jacques BIGOT, Maire (il sort pour le vote du compte administratif), Monsieur Claude FROEHLI, Madame Séverine MAGDELAINE, Monsieur Emmanuel BACHMANN, Madame Martine CASTELLON, Monsieur Richard HAMM, Madame Huguette HECKEL, Monsieur Bernard LUTTMANN, Monsieur Henri KRAUTH, Madame Françoise SCHERER, adjoints, Madame Edith ROZANT, Monsieur Patrick FENDER, Monsieur Alain SAUNIER, Monsieur Michel WAGNER, Madame Carine ERB, Monsieur Yves HAUSS, Madame Carole HUBER, Madame Fabienne COSMO, Madame Catherine MILLOT, Monsieur Emmanuel LOUIS, Madame Sonia LAUBER, Monsieur Naoufel GASMI, Madame Tiphaine RICHARD-BOUTE, Monsieur Jérémy DURAND, Monsieur Alain MAZEAU, Madame Alfonsa ALFANO, Madame Patricia PAGNY, Monsieur Serge SCHEUER, Monsieur Thibaud PHILIPPS, Madame Elisabeth DREYFUS, Conseillers.

Madame Pascale-Eva GENDRAULT, absente excusée en début de séance, est représentée par Madame Françoise SCHERER. Elle rejoint le Conseil Municipal pour le vote du point III-1.

Madame Sophie QUINTIN, absente excusée en début de séance, est représentée par Monsieur Richard HAMM. Elle rejoint le Conseil Municipal pour le vote du point II-1.

Etaient excusés :

- Madame Dominique GUILLIEN-ISENMANN ayant donné procuration à Monsieur Patrick FENDER
- Monsieur Baptiste HEINTZ-MACIAS ayant donné procuration à Monsieur Naoufel GASMI
- Monsieur Daniel HAESSIG

Secrétaire de séance : Monsieur Yannick BOLOGNINI

Nombre de conseillers présents :	32
Nombre de conseillers votants :	34
Date de convocation et d'affichage :	4 mai 2016
Date de publication délibérations :	19 mai 2016
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	19 mai 2016

ORDRE DU JOUR DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 MAI 2016 A 19H00 A L'ILLIADE
--

- I - *Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 3 mars 2016***
- II - *Finances et Commande Publique***
 - 1. Approbation du compte administratif 2015
 - 2. Approbation du compte de gestion 2015
 - 3. Affectation du résultat 2015
 - 4. Décision budgétaire modificative N° 1 – exercice 2016
 - 5. Actualisation des tarifs de la Taxe Locale pour la Publicité Extérieure pour l'année 2017
 - 6. Cession d'un poids lourd type ampliroll
- III - *Environnement et urbanisme***
 - 1. Jardins familiaux
- IV - *Patrimoine communal***
 - 1. Constitution de servitudes pour les réseaux d'eau et d'assainissement sur la parcelle cadastrée en section 7 N° 415, rue Schwilgué
- V - *Enfance – Jeunesse – Sport***
 - 1. Tarifs de location des gymnases et stades par les établissements scolaires
 - 2. Principes de tarification du service Midi-Tatie pour les enfants de 6 ans et passation d'un avenant au contrat de délégation de service public relatif à la gestion des équipements de la petite enfance
 - 3. Avis de la commune sur l'autorisation d'accès à l'Ill et ses affluents aux engins nautiques et son inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI)
- VI - *Renouvellement des membres élus du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)***
- VII - *Transfert des missions relevant de la commission communale pour l'accessibilité de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden à l'Eurométropole de Strasbourg***
- VIII - *Approbation du Contrat de Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg 2015-2016***
- IX - *Schéma départemental de coopération intercommunale – Fusion de l'Eurométropole de Strasbourg avec la Communauté de communes Les Châteaux – Avis de la commune***
- X - *Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales***
 - 1. Marchés
- XI - *Communications du Maire***
 - 1. Compte rendu sommaire de la réunion de la Commission Permanente du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 février 2016
 - 2. Compte rendu sommaire de la réunion de la Commission Permanente du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 24 mars 2016
 - 3. Compte rendu sommaire de la réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 24 mars 2016

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2016

Le procès-verbal de la réunion du 3 mars 2016 est adopté à l'unanimité.

II. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

1. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Numéro	DL160401-KH01
Matière	Finances locales – Décisions budgétaires

Est présenté par Monsieur le Maire, le compte administratif de l'exercice 2015 dont la balance générale des comptes est arrêtée comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2015	COMPTE ADMINISTRATIF 2015
DEPENSES REELLES	25 440 900,00	22 444 887,21
011 - Charges à caractère général	5 416 500,00	4 801 752,95
012 - Charges de personnel	13 000 000,00	12 517 773,43
014 - Atténuation de produits	93 000,00	4 900,00
022 - Dépenses imprévues	400 000,00	
65 - Autres charges de gestion courante	5 566 300,00	4 270 305,16
66 - Charges financières	900 000,00	790 586,10
67 - Charges exceptionnelles	65 100,00	59 569,57
DEPENSES D'ORDRE	3 295 100,00	2 039 782,26
023 - Virement à la section d'investissement	1 295 100,00	0,00
042 - Opérations d'ordre entre section	2 000 000,00	2 039 782,26
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	28 736 000,00	24 484 669,47
SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2015	COMPTE ADMINISTRATIF 2015
RECETTES REELLES	28 736 000,00	29 822 920,72
013 - Atténuation des charges	316 000,00	486 510,56
70 - Produits des services et du domaine	1 139 000,00	1 298 114,57
73 - Impôts et taxes	19 449 900,00	19 953 406,14
74 - Dotations et subventions	5 017 200,00	5 459 902,95
75 - Autres produits de gestion courante	917 200,00	637 426,35
76 - Produits financiers	4 000,00	4 001,40
77 - Produits exceptionnels	1 700,00	92 558,75
002 - Résultat de fonctionnement reporté (n-1)	1 891 000,00	1 891 000,00
RECETTES D'ORDRE	0,00	1 653,80
042 - Opérations d'ordre entre section	0,00	1 653,80
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	28 736 000,00	29 824 574,52

Résultat de la section de fonctionnement 2015 : 5 339 905.05 euros.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

CHAP.	LIBELLES	TOTAL AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2015		COMPTE ADMINISTRATIF 2015	
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	SECTION D'INVESTISSEMENT				
	OPERATIONS REELLES	18 867 480,00	8 376 984,73	11 968 758,02	9 225 131,10
024	Produits des cessions d'immobilisations		20 000,00		
10	Dotations, Fonds divers et réserves hors 1068		2 620 604,73		3 276 515,88
13	Subventions d'investissement		283 500,00		494 071,96
16	Emprunt d'équilibre				
16	Emprunts et dettes assimilées	5 771 400,00	4 377 200,00	5 569 282,36	4 377 762,70
20	Immobilisations incorporelles	1 513 105,88		268 782,02	
204	Subventions d'équipement versées	157 708,50		92 170,62	
21	Immobilisations corporelles	2 453 668,32	152 150,00	1 873 807,44	152 279,00
23	Immobilisations en cours	2 938 444,17	921 530,00	728 549,35	924 501,56
26	Participations et créances rattachées à des participations	10 000,00			
27	Autres immobilisations financières	2 000,00	2 000,00	2 000,00	
2005/07	Travaux EM Centre				
2009/01	Restructuration EE Centre	11 537,37		7 723,17	
2009/02	Restructuration GS Sud	24 460,48		10 689,26	
2009/03	Restructuration restauration scolaire	57 063,50		48 722,40	
2009/05	Réaménagement ZS Schweitzer	70 279,45		58 482,96	
2009/06	Maison de l'Enseignement et de Pratique des Arts	4 024 569,46		2 903 058,73	
2009/08	Aménagement Fort Uhrich	62,49			
2009/09	Rénovation Crèche des Vignes				
2009/10	Restructuration et extension Mairie	329 327,61		228 118,28	
2010/06	Réaménagement et amélioration thermique des anciens locaux du Livre Foncier	10 390,12		6 899,60	
2011/01	Passerelle Ancienne Chaufferie	124 630,66		65 620,42	
2011/02	Pont Nord Ancienne Chaufferie	481,99			
2012/01	Salle Schwilgué Restauration Scolaire	709 548,00		46 023,91	
2014/01	Réhabilitation EM Lixenbuhl	381 362,00		26 595,50	
2014/02	Restauration scolaire EE Libermann	169 440,00		28 260,00	
2015/01	Travaux Réaménagement Espace Art et Culture	60 000,00		3 972,00	
2015/02	Travaux Réaménagement Salle de danse 4 Vents	48 000,00			
	RESULTATS REPORTEES ET AFFECTES	0,00	7 195 395,27	0,00	7 195 395,27
001	Solde d'exécution (n-1)		4 713 054,67		4 713 054,67
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		2 482 340,60		2 482 340,60
	OPERATIONS D'ORDRE	1 456 450,00	4 751 550,00	1 230 125,64	3 268 254,10
021	Virement de la Section de Fonctionnement		1 295 100,00		
040	Amortissement des immobilisations et reprise des amortissements		2 000 000,00	1 653,80	2 039 782,26
041	Opérations patrimoniales	1 456 450,00	1 456 450,00	1 228 471,84	1 228 471,84
	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	20 323 930,00	20 323 930,00	13 198 883,66	19 688 780,47

Excédent de la section d'investissement 2015 : 6 489 896.81 euros.

Arrivée de Mme Sophie QUINTIN.

Après présentation des résultats et discussion,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver le compte administratif 2015, et ce en dehors de la présence de Monsieur le Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Les comptes sont présentés en parfaite concordance avec le compte de gestion 2015 établi par le comptable.

Le vote du compte administratif 2015 est présidé par M. Claude FROEHLI, Premier-Adjoint.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération**

Pour : 27

Abstentions : 6

2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015

Numéro	DL160401-KH02
Matière	Finances locales – Décisions budgétaires

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2015 établi par le Comptable d'Illkirch-Graffenstaden, dont les résultats sont en parfaite concordance avec ceux du compte administratif 2015, selon le dispositif suivant :

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les autorisations budgétaires de l'exercice, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, peut être approuvé.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération**

Pour : 28

Abstentions : 6

3. AFFECTATION DU RESULTAT 2015

Numéro	DL160401-KH03
Matière	Finances locales – Décisions budgétaires

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2015, le Conseil Municipal est désormais tenu de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015, conformément aux dispositions relatives à la nomenclature M 14.

Il est constitué par le résultat comptable de l'année concernée (recettes totales de fonctionnement moins dépenses totales de fonctionnement de l'exercice), augmenté du résultat reporté de la section de fonctionnement de l'exercice antérieur (résultat cumulé).

Conformément à l'instruction comptable M14, le résultat comptable doit être affecté en priorité :

- ⌘ à la couverture d'un éventuel besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068)
- ⌘ pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté (article 002) ou en dotation complémentaire d'investissement en réserves (compte 1068).

Détermination du résultat cumulé 2015 et affectation du résultat 2015 :

Résultat de fonctionnement 2015	5 339 905.05
- Recettes de fonctionnement 2015	29 824 574.52
- Dépenses de fonctionnement 2015	24 484 669.47
Résultat à affecter	5 339 905.05
Affectation obligatoire :	
- au besoin de financement dégagé par la section d'investissement (excédent de financement de la section d'investissement 2015 corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes) (compte 1068)	0.00
Solde disponible :	5 339 905.05
Affecté comme suit :	
- affectation en résultat de fonctionnement reporté (compte 002)	3 715 000.00
- en dotation complémentaire d'investissement (compte 1068)	1 624 905.05

Au vu :

- du résultat de fonctionnement de 5 339 905.05 euros
- de l'excédent de financement de la section d'investissement 2015 de 6 489 896.81 euros (compte 001 R)
- du besoin de financement des restes à réaliser de 2 440 265.83 euros

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'affecter le résultat global de fonctionnement 2015, comme suit :**

3 715 000 euros en résultat de fonctionnement reporté
(compte 002)

1 624 905.05 euros en dotation complémentaire
d'investissement (compte 1068)

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération

Pour : 28

Abstentions : 6

4. DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1 – EXERCICE 2016

Numéro	DL160415-AW01
Matière	Finances locales – Décisions budgétaires

Pour mémoire, il est rappelé que le Conseil Municipal a la faculté d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif par le biais de décisions budgétaires modificatives (DBM). Celles-ci peuvent intervenir à tout moment entre la date de vote du budget primitif et la fin de l'exercice. Une décision budgétaire modificative peut correspondre à des ajustements de recettes et de dépenses du budget primitif (virement entre chapitres et/ou opérations) ou constituer des dépenses et des recettes nouvelles. Elle est adoptée dans les mêmes conditions de forme (vote par chapitre et opération) et de fond (équilibre réel des sections) que le budget primitif.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la décision budgétaire modificative n°1 de l'exercice 2016 qui s'établit comme suit, en parfait équilibre :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
<i>Opérations réelles</i>		
002-01-FINANCE-002-R (1550) Excédent antérieur reporté		3 715 000,00
<i>Total chapitre 002</i>	-	3 715 000,00
61521-414-GIRL-INSTSPO-011-D (1580) Entretien et réparation terrain Girlenhirsch	- 6 600,00	
<i>Total chapitre 011</i>	- 6 600,00	-
6574-020-DGS-65 (3) Subventions de fonctionnement	1 484 600,00	
6542-020-FINANCE-65 (9888) Créances éteintes	1 825 000,00	
<i>Total chapitre 65</i>	3 309 600,00	-
022-01-FINANCE-022-D (1551) Dépenses imprévues de la section de fonctionnement	400 000,00	
<i>Total chapitre 022</i>	400 000,00	-
673-020-FINANCE-67-D (1058) Titres annulés sur exercices antérieurs	12 000,00	
<i>Total chapitre 67</i>	12 000,00	-
<i>Total opérations réelles</i>	3 715 000,00	3 715 000,00
<i>Total opérations d'ordre</i>	-	-
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 715 000,00	3 715 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
<i>Opérations réelles</i>		
Intégration des Restes à Réaliser 2015	2 440 265,83	
001-01-FINANCE-001-R (1552) Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		6 489 896,81
<i>Total chapitre 001</i>		6 489 896,81
1068-01-FINANCE-10-R (1553) Excédent de fonctionnement capitalisé		1 624 905,05
102296-01-FINANCE-10-D (9872) Reprise sur taxe aménagement	5 000,00	
<i>Total chapitre 10</i>	5 000,00	1 624 905,05
1641-01-FINANCE-16-R (1396) Emprunt d'équilibre		-2 200 801,86
<i>Total chapitre 16</i>	-	-2 200 801,86
2113-01-FINANCE-21-D (3102) Terrains aménagés autres que voirie	2 000 000,00	
2138-01-FINANCE-21-R (9880) Autres constructions		1 475 000,00
2113-01-FINANCE-21-D (3102) Terrains aménagés autres que voirie	1 475 000,00	
<i>Total chapitre 21</i>	3 475 000,00	1 475 000,00
2312-412-ZSS-INSTSPOR-23-D (7594) Travaux Zone Sportive Schlossmatt	11 000,00	
2312-212-LIX-BEBATIM-23 (2867) Travaux école élémentaire Lixenbuhl	40 000,00	
2312-020-FINANCE-23 (6550) Travaux terrains	3 242 734,17	
<i>Total chapitre 23</i>	3 293 734,17	
2761-020-FINANCE-27 (9889) Créance pour avances en garanties d'emprunts		1 825 000,00
<i>Total chapitre 27</i>		1 825 000,00
<i>Total opérations réelles</i>	9 214 000,00	9 214 000,00
2138-01-FINANCE-041-R (9883) Autres constructions		760 000,00
21318-01-FINANCE-041-D (9882) Autres bâtiments publics	760 000,00	
<i>Total opérations d'ordre</i>	760 000,00	760 000,00
<i>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	9 974 000,00	9 974 000,00

Balance de la section de fonctionnement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2016	DBM 2016_01	TOTAL AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2016
DEPENSES REELLES	23 225 100	3 715 000	26 940 100
014 - ATTENUATION DE PRODUITS	30 000		30 000
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 055 900	-6 600	5 049 300
012 - CHARGES DE PERSONNEL	12 807 400		12 807 400
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 617 600	3 309 600	7 927 200
66 - CHARGES FINANCIERES	680 000		680 000
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	34 200	12 000	46 200
022 - DEPENSES IMPREVUES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-	400 000	400 000
DEPENSES D'ORDRE	2 940 900	0	2 940 900
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	740 900		740 900
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	2 200 000		2 200 000
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	26 166 000	3 715 000	29 881 000

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2016	DBM 2016_01	TOTAL AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2016
RECETTES REELLES	26 166 000	3 715 000	29 881 000
013 - ATTENUATION DE CHARGES	321 000		321 000
70 - PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	888 400		888 400
73 - IMPOTS ET TAXES	19 971 700		19 971 700
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 204 200		4 204 200
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	775 700		775 700
76 - PRODUITS FINANCIERS	4 000		4 000
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000		1 000
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (n-1)		3 715 000	3 715 000
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	26 166 000	3 715 000	29 881 000

Balance de la section d'investissement :

CHAP.	LIBELLES	BUDGET PRIMITIF 2016		Reports d'investissement 2015 sur 2016		DBM 2016_01		Total autorisations budgétaires 2016	
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	SECTION D'INVESTISSEMENT								
	OPERATIONS REELLES	7 407 000,00	4 466 100,00	2 440 265,83	0,00	6 773 734,17	1 099 198,14	16 621 000,00	5 565 298,14
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		25 000,00					0,00	25 000,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES		855 000,00			5 000,00		5 000,00	855 000,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		368 000,00					0,00	368 000,00
16	EMPRUNT D'EQUILIBRE		3 210 900,00				-2 200 801,86	0,00	1 010 098,14
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	1 301 400,00	2 200,00					1 301 400,00	2 200,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	248 000,00		77 871,89				325 871,89	0,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	161 700,00		4 430,53				166 130,53	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	799 900,00		97 436,22		3 475 000,00	1 475 000,00	4 372 336,22	1 475 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	737 000,00		38 018,24		3 293 734,17		4 068 752,41	0,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	5 000,00	5 000,00				1 825 000,00	5 000,00	1 830 000,00
2009/01	RESTRUCTURATION EE CENTRE	2 000,00		1 814,18				3 814,18	0,00
2009/02	RESTRUCTURATION EE SUD	2 000,00		7 780,33				9 780,33	0,00
2009/03	RESTRUCTURATION RESTAURATION SCOLAIRE			7 743,53				7 743,53	0,00
2009/05	REAMENAGEMENT ZS SCHWEITZER	1 000,00		5 835,07				6 835,07	0,00
2009/06	MAISON DE L'ENSEIGNEMENT ET DE PRATIQUE DES ARTS	200 000,00		1 047 449,58				1 247 449,58	0,00
2009/08	AMENAGEMENT FORT UHRICH			62,49				62,49	0,00
2009/10	RESTRUCTURATION ET EXTENSION MAIRIE	1 000,00		81 401,31				82 401,31	0,00
2010/06	REAMENAGEMENT LOCAUX LIVRE FONCIER			359,76				359,76	0,00
2011/01	PASSERELLE ANCIENNE CHAUFFERIE	1 000,00		25 553,93				26 553,93	0,00
2012/01	OPERATION SCHWILGUE	360 000,00		603 997,01				963 997,01	0,00
2014/01	REHABILITATION ET EXTENSION EM LIXENBUHL	1 797 000,00		354 479,70				2 151 479,70	0,00
2014/02	RESTRUCTURATION EE LIBERMANN	350 000,00		47 514,00				397 514,00	0,00
2015/01	REAMENAGEMENT ESPACE ART ET CULTURE			33 381,58				33 381,58	0,00
2015/02	REAMENAGEMENT SALLE DANSE 4 VENTS			5 136,48				5 136,48	0,00
2016/01	TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC DU TRAM	1 440 000,00						1 440 000,00	0,00
	RESULTATS REPORTEES ET AFFECTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 114 801,86	0,00	8 114 801,86
001	Solde d'exécution (n-1)						6 489 896,81		6 489 896,81
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé						1 624 905,05		1 624 905,05
	OPERATIONS D'ORDRE	100 000,00	3 040 900,00	0,00	0,00	760 000,00	760 000,00	860 000,00	3 800 900,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		740 900,00				0,00	0,00	740 900,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION		2 200 000,00					0,00	2 200 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000,00	100 000,00			760 000,00	760 000,00	860 000,00	860 000,00
	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	7 507 000,00	7 507 000,00	2 440 265,83	0,00	7 533 734,17	9 974 000,00	17 481 000,00	17 481 000,00

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération

Pour : 28

Abstentions : 6

5. ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE POUR LA PUBLICITÉ EXTERIEURE POUR L'ANNE 2017

Numéro	DL160422-MH01
Matière	Finances locales – Fiscalité

L'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie a procédé à une refonte complète du régime des taxes sur la publicité.

Par délibération du 25 juin 2009, le Conseil Municipal de la Ville avait délibéré l'instauration de la taxe locale sur la publicité extérieure se substituant à la taxe sur emplacements publicitaires fixes.

Conformément à l'article L2333-10 du CGCT, la commune fixe par une délibération prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition les tarifs de l'année suivante.

Conformément au B. de l'article L.2333-9 code précité, qui fixe les tarifs maximaux applicables.

Conformément à l'article L2333-12 du CGCT, fixant les conditions d'indexation de ces tarifs au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année, soit 0,2 %.

Les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure applicables à partir du 1^{er} janvier 2017 sont (par m² et par an):

Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques : 46.20 euros

Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques : 15.40 euros

Enseignes inférieures ou égales à 7m² : exonération de droit

Enseignes inférieures ou égales à 12 m² : 15.40 euros

Enseignes supérieures à 12 m² et inférieures ou égales à 50 m² : 30.80 euros

Enseignes supérieures à 50 m² : 61.50 euros

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de fixer les tarifs 2017 de la taxe locale sur la publicité extérieure comme précédemment décrits.**

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération

6. CESSION D'UN POIDS LOURD TYPE AMPLIROLL

Numéro	DL160425-MP01
Matière	Finances locales – Divers

L'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ainsi qu'une délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2014 autorisent Monsieur le Maire, par délégation du Conseil Municipal, à décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros pendant la durée de son mandat.

Au-delà de ce montant, les cessions de biens mobiliers doivent être autorisées par délibération du Conseil Municipal.

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden souhaite ainsi céder pour un prix de vente supérieur à 4 600 euros, le bien décrit ci-après :

- **Véhicule poids lourd (camion type ampliroll) RENAULT PREMIUM immatriculé 63 BBE 67**

Mis en circulation le 5 mars 2008, affichant 100 762 kilomètres. Le véhicule est vendu en l'état et sans garanties.

Ledit matériel a fait l'objet d'une publicité sur le site « Webenchères ». Les enchères ont été remportées par Monsieur Benhamida Fouzi, gérant de la société BF AUTO à 77200 TORCY pour un montant de 17 800 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'autoriser la cession du bien décrit ci-dessus, à savoir un véhicule poids lourd RENAULT PREMIUM à la société BF AUTO sise 45 rue du Petit bois 77200 TORCY, représentée par Monsieur Benhamida Fouzi pour un montant de 17 800 euros.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération**

III. ENVIRONNEMENT ET URBANISME

1. JARDINS FAMILIAUX

Numéro	DL160427-BP01
Matière	Domaines de compétences par thèmes – Environnement

Par délibération en date du 19 mai 2011, le Conseil Municipal avait approuvé le règlement des Jardins Familiaux, qui a été modifié ensuite une première fois par délibération du 07 février 2013. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une seconde modification du règlement ayant pour objet d'intégrer, dans la redevance, le coût annuel d'enlèvement et de traitement des déchets spécifiquement produits par les exploitants des jardins familiaux.

Depuis plus de 8 ans, la ville avait fortement incité les jardiniers à limiter et à trier la production de leurs déchets (*action de sensibilisation, compostage, mise à disposition de matériels de broyage et de bennes uniquement pour les déchets verts*). Afin d'empêcher les apports extérieurs de déchets, la Ville avait également mis en place en 2009 des barrières dites à clefs prisonnières. Hors les locataires de jardins, il est donc impossible depuis cette date d'accéder aux jardins familiaux en voiture.

Malheureusement, du fait de certains comportements inappropriés (*pas ou peu de réduction du volume de déchets produits, dépôts sauvages et absence de tri*) le coût du service de collecte des déchets verts que la Ville avait de manière facultative mis gracieusement en place s'est constamment alourdi et deviendra encore plus onéreux à compter de 2016 du fait de l'entrée en vigueur de nouvelles mesures décidées par l'Eurométropole de Strasbourg. En effet :

- D'une part, alors que des déchetteries gratuites existent à proximité, les bennes mises à disposition par la Ville, normalement affectées à l'évacuation de déchets végétaux des jardins, sont régulièrement utilisées pour y déposer des déchets ménagers. De ce fait, l'évacuation en centre de compostage de l'Eurométropole de Strasbourg n'est plus possible, et les déchets mélangés doivent être acheminés vers un centre de tri payant (**117 €/tonne facturés à la Ville**) ;
- D'autre part, la mise en place par l'Eurométropole de Strasbourg à compter de 2016 de la nouvelle redevance spéciale induit de nouveaux coûts qui alourdissent ces prestations. En particulier, la tonne de déchet vert jusque-là non facturée à la Ville lui sera désormais facturée **45 €/tonne**. Il est à noter que cette redevance est dite incitative, elle a donc pour objet d'inciter à la réduction des tonnages de déchets.

En conséquence, à titre d'illustration, sur la base des déchets collectés et traités en 2015 (*29 tonnes de déchets verts et 110 tonnes de déchets mélangés*), le coût total annuel du service supporté par la ville (collecte, transport, traitement et redevance) avoisinerait les **20.000 €**.

Afin de faire modifier les comportements des jardiniers, il est proposé d'utiliser le levier de la motivation financière pour inciter à la baisse et au tri des déchets.

En application de cette disposition, la redevance annuelle d'un jardin serait désormais constituée de deux parties :

- **Une part fixe**, identique à l'existant (en 2015 : 14,54 € l'are + 127,20 € pour mise à disposition d'une gloriette).
- **Une part variable**, contribuant au financement du coût annuel d'enlèvement et de traitement des déchets spécifiquement produits par les exploitants des jardins familiaux.

La part variable sera modulable annuellement à la hausse ou à la baisse en fonction du comportement des jardiniers (tonnage de déchets évacué).

Elle serait calculée en décembre sur les coûts et tonnages réels de l'année écoulée.

A titre d'information, la Ville propose 357 jardins familiaux, d'une surface moyenne de 2,5 ares. La part variable représenterait selon le bilan de tonnage 2015 approximativement 55 €/an/jardin. En fonction de la surface de jardin, ce coût est compris entre 30 et 110 €/an.

Les jardiniers ont été informés du principe de cette mesure par courrier le 17 décembre 2015 et cela a également été évoqué en assemblée générale le 17 janvier 2016.

Pour tenir compte de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de réviser la fixation des redevances et modifier par avenant le règlement actuel des Jardins Familiaux :

Article 5 § 1 du règlement relatif au paiement :

Version actuelle :

La mise à disposition donne lieu au paiement d'une redevance annuelle. En cas de résiliation ou de prise de possession d'un jardin en cours d'année, la redevance sera calculée au prorata temporis.

Proposition d'avenant :

La mise à disposition donne lieu au paiement d'une redevance annuelle. En cas de résiliation ou de prise de possession d'un jardin en cours d'année, la redevance sera calculée au prorata temporis.

« La redevance d'un jardin sera constituée d'une part fixe et d'une part variable. Cette part variable répartira les coûts d'évacuation des déchets produits par les jardins familiaux (*Elle répercutera annuellement le montant des frais de collecte, de transport et d'élimination des déchets ainsi que le montant de la redevance incitative instituée par l'Eurométropole de Strasbourg*). Elle est établie à partir des coûts issus du tonnage de l'année civile répartie au prorata des surfaces de chaque jardin. » L'information sur le montant de la part variable de la redevance sera communiquée en fin de chaque année aux jardiniers avant paiement.

Parallèlement à cette mise en œuvre, la Ville poursuivra ses efforts de sensibilisation auprès des jardiniers pour que le compostage et le réemploi à la parcelle des déchets végétaux soient développés. Les marges d'économie pour les jardiniers sont importantes, par le simple respect du tri et par un réemploi des chutes de taille à la parcelle.

Arrivée de Mme Pascale-Eva GENDRAULT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver l'avenant ci-dessus décrit du règlement des jardins familiaux,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à fixer annuellement le montant de la redevance, conformément aux dispositions de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,**
- **de mettre en application ce dispositif dès la redevance 2016 (éditée en décembre).**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération**

IV. PATRIMOINE COMMUNAL

1. CONSTITUTION DE SERVITUDES POUR LES RESEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT SUR LA PARCELLE CADASTREE EN SECTION 7 N° 415, RUE SCHWILGUE

Numéro	DL160408-MP01
Matière	Domaine – Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public

Dans le cadre du projet de restructuration et d'extension du groupe scolaire du Centre, rue Schwilgué à Illkirch-Graffenstaden, un cheminement piétonnier et cycliste a été aménagé afin d'assurer une liaison entre la rue Schwilgué et la route de Lyon suite à l'intégration du tronçon ouest de la rue Schwilgué à l'assiette de ladite opération.

Par acte en date du 14 août 2014 et en exécution de la délibération du Conseil du 20 février 2014, la commune d'Illkirch-Graffenstaden a cédé à la Communauté Urbaine de Strasbourg (ci-après CUS) les terrains d'assiette du cheminement piétonnier et cycliste alors que la CUS a cédé à la Ville le tronçon ouest de la rue Schwilgué, correspondant à la parcelle cadastrée en section 7 n° 415.

Or, cette parcelle est traversée par des réseaux d'eau et d'assainissement qui relèvent de la compétence de l'Eurométropole de Strasbourg. La constitution de servitudes de passage pour ces réseaux, moyennant le versement d'une indemnité unique et forfaitaire d'un euro symbolique, permettrait de régulariser la situation, l'ensemble des frais liés à la mise en place de ces servitudes revenant à l'Eurométropole.

Il s'agirait de servitudes réelles et perpétuelles de passage de réseaux, canalisations et ouvrages accessoires qui figurent sur les plans en annexes 1 et 2, d'occupation du sous-sol, d'exploitation, de non-aedificandi et d'interdiction d'effectuer des travaux de fouilles, ainsi qu'un droit de passage en vue de l'entretien, de la réparation et de l'amélioration de ces réseaux, canalisations et ouvrages accessoires.

Les servitudes s'exerceraient sur une assiette constituée d'une bande de trois mètres (3m) de large centrée sur l'axe de la conduite, soit un mètre et cinquante centimètres (1,50m) de part et d'autre de la conduite, ainsi que sur les ouvrages s'y rattachant.

Enfin, le fonds servant serait donc la parcelle cadastrée en section 7 n° 415/124, d'une contenance approximative de 3,24 ares, située rue Schwilgué à Illkirch-Graffenstaden et appartenant à la commune. Le fonds dominant serait la parcelle cadastrée en section CV n° 15/1, d'une contenance approximative de 218,52 ares, lieudit Lautesheimerinsel, appartenant à l'Eurométropole de Strasbourg.

Vu le projet d'acte de constitution de servitudes ainsi que les plans annexes, il est proposé au Conseil Municipal :

- **de consentir à la constitution des servitudes décrites ci-dessus au profit de l'Eurométropole de Strasbourg pour le passage de réseaux d'eau et d'assainissement sur la parcelle communale section 7 n° 415,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes afférents à cette servitude.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération**

V. ENFANCE – JEUNESSE – SPORT

1. TARIFS DE LOCATION DES GYMNASES ET STADES PAR LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Numéro	DL160329-AF01
Matière	Finances locales – Divers

Depuis une délibération de 1998, les établissements scolaires de compétence départementale et régionale payent une redevance pour occuper les gymnases et les stades municipaux durant le temps scolaire. Les tarifs ont été revalorisés pour la dernière fois en janvier 2007 : actuellement une heure d'occupation est facturée 13 euros par classe pour un gymnase et 6 euros par classe pour un stade.

Il est proposé :

- Une modification du tarif d'occupation des gymnases et stades pour les établissements scolaires,
- Une revalorisation annuelle indexée sur le coût de la vie.

Tarifs par heure :

Tarif par heure par classe	Ancien Tarif	Nouveau Tarif
Gymnase	13 €	15 €
Stade	6 €	8 €

Pour ne pas pénaliser les établissements en cours d'année, les nouveaux tarifs s'appliqueront à partir du 1^{er} janvier 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'adopter les nouveaux tarifs présentés ci-dessus,**
- **d'indexer ces tarifs sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation (INSEE série hors tabac – ensemble des ménages) à partir de 2017 en arrondissant au dixième d'euro inférieur, par arrêté du Maire.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération**

Pour : 28

Abstentions : 6

2. PRINCIPES DE TARIFICATION DU SERVICE MIDI-TATIE POUR LES ENFANTS DE 6 ANS ET PASSATION D'UN AVENANT AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIF A LA GESTION DES EQUIPEMENTS DE LA PETITE ENFANCE

Numéro	DL160422-CS01
Matière	Finances locales – Divers

En inscrivant le midi-tatie dans le champ de l'enfance, avec l'application de la prestation de service unique en 2015, la CAF a balisé son action aux enfants de 4 à 6 ans maximum. La PSU (Prestation de Service Unique) impose désormais une sortie du dispositif pour tous les enfants de 6 ans et plus.

La Ville a fait le choix de maintenir les enfants dans le dispositif jusqu'à la fin de l'école maternelle dans un souci de continuité d'accueil. En conséquence afin de ne pas faire supporter aux familles concernées l'intégralité du surcoût lié à l'arrêt du subventionnement du service par la CAF, la Ville s'engage dans un effort supplémentaire à l'attention des familles en prenant à sa charge la moitié de ce surcoût pour l'accueil entre midi et deux (à l'exclusion des autres services pouvant être contractualisés par les familles, périscolaires ou extrascolaires dont le surcoût sera à la charge exclusive des parents).

Dans un souci d'harmonisation des dispositifs, les usagers du midi-tatie dont les enfants auront fêté leurs 6 ans au cours du premier semestre de l'année bénéficieront d'un tarif adapté dont la base de calcul est comparable aux tarifs appliqués dans le cadre du dispositif « Pass'III ».

Tranche tarifaire	<i>Tarifs Famille Midi-Tatie (6 ans et plus)</i>
T1 : revenus supérieurs à 14 335 €/part	10,51 €
T2 : revenus entre 14 335 et 9 554 €/part	8,58 €
T3 : revenus inférieurs à 9 554 €/part	6,31 €

L'actualisation des tarifs et tranches tarifaires (qui interviendra à compter de l'année scolaire 2017-2018) se fera conformément au dispositif prévu par la délibération du 24 mai 2012 relative à la tarification des prestations de restauration scolaire, périscolaires et de centres de loisirs.

Afin de ne pas mettre en difficultés les familles concernées qui n'ont pas fait l'objet d'une information préalable, il est convenu que ces tarifs ne seront applicables qu'à compter de la rentrée 2016-2017 la Ville venant compenser l'intégralité de la somme non-versée de la CAF soit aux alentours des 9 000€ pour l'année scolaire en cours.

Ces nouvelles règles d'accueil pour les enfants de 6 ans impliquent la passation d'un quatrième avenant au contrat de délégation de service public.

Ce dernier vise à garantir le maintien de l'accueil de l'enfant jusqu'à la fin de l'école maternelle et prévoit également une augmentation de la participation de la Ville dans l'objectif de soutenir l'effort supplémentaire demandé aux parents du fait de l'arrêt du subventionnement de la CAF au titre de la PSU.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver les modifications présentées ci-dessus,**
- **de déléguer au Maire le soin de prendre toutes mesures utiles à la bonne application des présentes décisions,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant au contrat de délégation de service public.**

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération

3. AVIS DE LA COMMUNE SUR L'AUTORISATION D'ACCES A L'ILL ET SES AFFLUENTS AUX ENGINS NAUTIQUES ET SON INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ESPACES, SITES ET ITINERAIRES RELATIFS AUX SPORTS DE NATURE (PDESI)

Numéro	DL160427-MH01
Matière	Autres domaines de compétences des communes

En application de l'article L.311-3 du Code du Sport, le Département établit un plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI).

Sur demande du Comité régional Alsace de canoë-kayak, le Département du Bas-Rhin entend inscrire au PDESI, l'Ill et ses affluents comme itinéraire de canoë-kayak.

L'Ill est la principale rivière touristique régionale pour la pratique d'activités nautiques, telles que le canoë-kayak et ses disciplines associées, ainsi que la pêche, la barque et l'aviron.

Cet itinéraire inclut des points de mise à l'eau et des points de continuité nautique, dont certains se trouvent sur le ban communal d'Illkirch-Graffenstaden :

Nom du point	Type de point	Parcelles concernées	Propriétaires
Bivouac	Bivouac	embarcadère/débarcadère 67218000680021	Commune d'Illkirch-Graffenstaden
		accès 67218000680118	Conseil Régional d'Alsace
Association Illkirch-Graffenstaden	Mise à l'eau	embarcadère/débarcadère 67218000680021	Commune d'Illkirch-Graffenstaden

Chemin de la Hardt (1)	Mise à l'eau	embarcadère/débarcadère 67218000170345	F MARC DE LACHARRIERE FIMALAC
		accès 67218000170408	Commune d'Illkirch- Graffenstaden
		accès 67218000170414	
		accès/stationnement 67218000170399	
		accès/stationnement 67218000170398	
Chemin de la Hardt (2)	Mise à l'eau	embarcadère/débarcadère/ accès 67218000170348	MARX Laurent Maurice Alphonse
		accès 67218000170408	Commune d'Illkirch- Graffenstaden
		accès 67218000170414	
		accès 67218000170399	
		accès/stationnement 67218000170292	Fabrique de la Paroisse Catholique d'Illkirch- Graffenstaden
Lavoir	Mise à l'eau	embarcadère/débarcadère/ stationnement 67218000150096	Commune d'Illkirch- Graffenstaden
		accès 67218000150059	
		accès 67218000150097	
		accès 67218000680191	
		accès 67218000680189	
		accès 67218000680187	
		stationnement 67218000680186	
Amont et aval du barrage	Continuité	débarcadère 67218000200356	Conseil Régional d'Alsace
		embarcadère 67218000200094	

Un point de mise à l'eau comprend l'accès au cours d'eau par un véhicule motorisé et peut comprendre un stationnement ou une aire de dépose. La mise à l'eau est accessible aux engins nautiques non motorisés.

Un point de continuité nautique permet le passage d'un barrage avec débarquement en amont de celui-ci, portage puis embarquement en aval du barrage.

L'itinéraire nautique, les points de mises à l'eau, points de continuité nautique, accès et stationnement en cause sont répertoriés sur la carte topographique jointe en annexe.

L'inscription au PDESI de l'Ill et de ses affluents comme itinéraire de canoë-kayak n'emporte aucun transfert de propriété sur les parcelles visées, ni d'obligation d'y réaliser des investissements liés aux activités nautiques. Elle ne dessaisit pas non plus le maire de ses pouvoirs de police pour réglementer l'accès à ces parcelles.

Elle engage cependant la commune à saisir pour avis la Commission départementale des espaces, sites et itinéraires (CDESI) pour toute occurrence concernant ces parcelles, susceptibles d'affecter le bon déroulement des activités nautiques sur l'Ill et à en informer le Département du Bas-Rhin.

A toutes fins utiles, il est rappelé qu'en vertu de l'article L214-12 du Code de l'environnement, la circulation sur les cours d'eau des engins nautiques de loisir non motorisés s'effectue librement dans le respect des lois et règlements de police et des droits des riverains, en l'absence de schéma d'aménagement et de gestion des eaux approuvé.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de donner un avis favorable à l'inscription au PDESI d'un itinéraire nautique sur l'Ill et ses affluents sis sur le ban de la commune et répertorié sur le plan joint en annexe, en vue de la pratique de diverses activités nautiques, telles que le canoë-kayak et ses disciplines associées, la pêche et l'aviron ;
- de donner son accord pour que ces points de mises à l'eau et de continuité nautique situés sur des propriétés communales, mentionnés sur le plan joint en annexe, puissent être utilisés par les engins nautiques (canoë-kayak, pêche, ...) ;
- de préciser que le maire est chargé, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures nécessaires pour réglementer, en tant que de besoin, la circulation, notamment motorisée, sur le(s) chemin(s) d'accès aux points de mise à l'eau et le stationnement sur les aires mentionnées en annexe ;
- de s'engager, conformément aux dispositions de l'article R.311-2 du Code du sport, à consulter la Commission Départementale des espaces, sites et itinéraires (CDESI) de tout projet d'aménagement ou toute mesure de protection des espaces naturels, susceptible d'avoir une incidence sur l'exercice des sports de nature sur l'Ill et ses affluents ;
- de s'engager à informer le Département du Bas-Rhin de toute modification envisagée sur les parcelles communales incluses dans cet itinéraire.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération**

VI. RENOUVELLEMENT DES MEMBRES ELUS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Numéro	DL160401-LM01
Matière	Institutions et vie politique – Désignation des représentants

Les conseils d'administration des centres communaux d'action sociale CCAS sont composés pour moitié de membres élus au sein du conseil municipal et, pour l'autre moitié, de membres nommés par le maire.

En application de l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles, par délibération du 15 avril 2014, le conseil municipal a fixé le nombre d'administrateurs du CCAS à douze membres dont six membres élus par le conseil municipal en son sein et six membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées à l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles. Le maire est président de droit du conseil d'administration du CCAS.

Les six membres élus au sein du conseil municipal étaient les suivants :

- Huguette HECKEL
- Carolle HUBER
- Dominique GUILLIEN-ISENMANN
- Patrick FENDER
- Carine ERB
- Alain MAZEAU

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Par courrier daté du 22 mars 2016, Mme Dominique GUILLIEN-ISENMANN, membre élu, a fait part de sa démission du conseil d'administration du CCAS. En application de l'article R123-9 du code de l'action sociale et des familles, il y a lieu, en raison de l'absence de candidat restant sur les listes, de procéder à une nouvelle élection par le conseil municipal de l'ensemble des administrateurs élus dans le délai de deux mois.

La liste des membres nommés, désignés par arrêté du maire en date du 24 novembre 2014 reste inchangée. Pour information du conseil municipal, il s'agit de :

- Monsieur Kurt JENSEN en qualité de représentant des associations familiales, sur proposition de l'UDAF ;
- Madame Martine BARBIER en qualité de représentante des associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, sur proposition de l'Association « PASSAGE » ;
- Monsieur André HENNY en qualité de représentant des associations pour personnes âgées et handicapées, sur proposition de l'UNIAT ;
- Madame Michèle LOEB en qualité de représentante des associations pour personnes âgées, sur proposition de l'Association « 3 A » ;

- Madame Jeanine GOEPPL en qualité de représentante des associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, sur proposition de la Croix-Rouge ;
- Madame Marie Rose ACKERMANN en qualité de représentante des associations pour personnes handicapées, sur proposition de l'APF.

Vu les articles L123-6 et R123-7, R123-8, R123-9, R123-15 du code de l'action sociale et des familles,

Après avoir décidé à l'unanimité, selon l'article L2121-21 du CGCT de ne pas recourir au scrutin secret,

D'un commun accord, une liste unique composée à la représentation proportionnelle des groupes du conseil municipal est soumise au vote.

Sont élus les six membres suivants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS :

- Huguette HECKEL
- Carolle HUBER
- Tiphaine RICHARD-BOUTE
- Patrick FENDER
- Carine ERB
- Alain MAZEAU

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération

VII. TRANSFERT DES MISSIONS RELEVANT DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DE LA VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN A L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Numéro	DL160427-CC01
Matière	Institutions et vie politique – Intercommunalité

L'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales impose la création, dans toutes les communes de plus de 5 000 habitants, d'une commission communale pour l'accessibilité (CCA).

Présidée par le maire, cette commission est composée des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap - notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique -, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Cette commission exerce 5 missions :

- Elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports
- Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal

- Elle fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant
- Elle organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.
- Elle tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Ce même article impose également la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité (CIPA) pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus. Elle est alors présidée par le président de cet établissement. Les Communes membres de l'établissement peuvent également, au travers d'une convention passée avec ce groupement, confier à la commission intercommunale les missions de la commission communale.

Ainsi, le Conseil de communauté de la Communauté Urbaine de Strasbourg a approuvé par délibération du 26 septembre 2008 la création de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH). Cette commission est devenue la Commission intercommunale pour l'accessibilité (CIPA) en application de l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014.

Par délibération du 24 mars 2016, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a approuvé la convention offrant la possibilité aux communes membres de confier les missions de leur commission communale pour l'accessibilité à la commission intercommunale de l'Eurométropole de Strasbourg, conformément aux dispositions de l'article L. 2143-3 du Code général des collectivités territoriales.

Par la présente délibération, il est proposé le transfert des missions de la commission communale pour l'accessibilité de la ville d'Illkirch-Graffenstaden à la commission intercommunale pour l'accessibilité de l'Eurométropole de Strasbourg. La Commune s'engage à fournir tous les documents en sa possession utiles aux travaux de la commission intercommunale.

Il est également proposé la désignation des deux représentants de la ville d'Illkirch-Graffenstaden qui siégeront à la commission intercommunale pour l'accessibilité de l'Eurométropole de Strasbourg : Mme France Scherer, Maire-adjointe de la ville d'Illkirch-Graffenstaden à la charte ville-handicap, ainsi que la directrice des Solidarités.

Dans l'esprit de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, il continuera à être mis en œuvre, sur la commune, une instance consultative de réflexion sur le handicap. Ce groupe est composé de représentants de la commune, d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, mais aussi d'habitants. Ce groupe de réflexion, par ses avis et propositions, contribue à éclairer les conseillers municipaux et les services dans leurs décisions.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver le transfert des missions relevant de la commission communale pour l'accessibilité de la ville d'Illkirch-Graffenstaden à l'Eurométropole de Strasbourg ;**
- **d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention permettant à la commune de confier les missions de la commission communale d'accessibilité à la commission intercommunale pour l'accessibilité de l'Eurométropole de Strasbourg conformément aux dispositions de l'article L. 2143-3 du code général des collectivités locales ;**
- **de désigner les deux représentants de la ville d'Illkirch-Graffenstaden qui siégeront à la commission intercommunale pour l'accessibilité de l'Eurométropole de Strasbourg : Mme France Scherer, Maire-adjointe de la ville d'Illkirch-Graffenstaden à la charte ville-handicap ainsi que la directrice des Solidarités.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération**

VIII. APPROBATION DU CONTRAT DE TERRITOIRE DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG 2015-2016

Numéro	DL160404-LM01
Matière	Finances locales – Divers

Au 31 décembre 2014 est arrivé à échéance le contrat de territoire de l'agglomération strasbourgeoise conclu pour la période 2009-2014. L'Eurométropole et ses communes membres sont à présent susceptibles de bénéficier d'un contrat de 2^{ème} génération pour la période 2015-2016. La programmation des opérations appelées à être financées par le Département est indiquée dans l'annexe financière.

Le nouveau contrat de territoire de l'Eurométropole de Strasbourg est conclu pour une période de 2 ans. Il prend effet au 1^{er} janvier 2015 et se terminera le 31 décembre 2016.

L'enveloppe maximale que le Conseil Départemental consacrera au cours des 2 années du contrat (2015-2016) s'élève à 6 M€ dont 2 M€ pour les projets sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole et 1,5 M€ pour ceux portés par la ville de Strasbourg. L'enveloppe maximale retenue pour les 27 autres communes du territoire est de 2,5 M€ répartis selon la population DGF 2014.

Ainsi, le montant pour chacun des cinq cantons hors Strasbourg, sera de :

BRUMATH : 165 000 € ; ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN : 600 000 € ;
HOEHNHEIM : 615 000 € ; LINGOLSHEIM : 500 000 € ,
SCHILTIGHEIM : 620 000 €

Sur l'ensemble des dossiers présentés par la commune d'Illkirch-Graffenstaden, deux ont été retenus :

- la création d'un accueil périscolaire au sein d'un projet d'extension et de restructuration de l'école maternelle Lixenbuhl
aide prévue du Département : 200 000 €
- la création d'une salle d'activités périscolaires rue Schwilgué
aide prévue du Département : 128 800 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'adopter le contrat de territoire de l'Eurométropole de Strasbourg 2015-2016, joint en annexe,**
- **d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat et tout document concourant à sa mise en œuvre.**

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

adopte, à l'unanimité, la présente délibération

IX. SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE – FUSION DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES CHATEAUX – AVIS DE LA COMMUNE

Numéro	DL160421-LM01
Matière	Institutions et vie politique – Intercommunalité

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a fixé à 15 000 habitants le seuil démographique minimal des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Dans ce cadre, le schéma de coopération intercommunale du Département du Bas-Rhin, élaboré par le Préfet et arrêté le 30 mars 2016, prévoit la fusion de l'Eurométropole de Strasbourg avec la Communauté de communes Les Châteaux.

La Communauté de communes des Châteaux compte 6 445 habitants. Créée le 11 décembre 2001, elle regroupe cinq communes : Achenheim (2 043 habitants), Breuschwickersheim (1 281 habitants), Hangenbieten (1 477 habitants), Kolbsheim (819 habitants) et Osthoffen (825 habitants). Située à l'ouest de l'agglomération, elle est limitrophe de l'Eurométropole de Strasbourg par les communes d'Entzheim, de Holtzheim et d'Oberschaeffolsheim.

A compter du 5 avril 2016, date de la notification du projet d'arrêté de fusion par le Préfet, les organes délibérants de l'Eurométropole de Strasbourg, de la Communauté de communes Les Châteaux et les conseils municipaux des 33 communes concernées disposent d'un délai de soixante-quinze jours pour émettre un avis sur cet arrêté. A défaut de délibération intervenue dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

La fusion sera ensuite prononcée après accord des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre. Cet accord des communes doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de Strasbourg, commune dont la population est la plus nombreuse et qui représente plus du tiers de la population totale.

La fusion sera prononcée par arrêté du préfet avant le 31 décembre 2016 pour le 1^{er} janvier 2017.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les articles L5210-1-1, L5211-41-3 et L5217-2 du code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'émettre un avis favorable au projet d'arrêté de fusion de l'Eurométropole de Strasbourg avec la Communauté de communes Les Châteaux.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération**

**X. DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

Numéro	DL160420-SS01
Matière	Commande publique – Marchés publics

1. MARCHES

Le Conseil Municipal, par délibération du 15 avril 2014, a délégué au Maire certaines compétences en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget.

Les marchés et avenants passés depuis le Conseil Municipal du 3 mars 2016 sont présentés dans les tableaux joints en annexe.

MARCHES DE TRAVAUX

	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaires</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Accord-cadre multi-attributaires relatif aux travaux électriques dans les bâtiments communaux	lot unique	CLEMESSY SA - 67302	Mini : 40 000,00		23 février 2016
		SANTERNE ALSACE SAS - 67014 SCHORO ELECTRICITE - 67116	Maxi : 80 000,00		

	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Marché subséquent passé sur la base de l'accord-cadre multi attributaires relatif aux travaux électriques dans les bâtiments communaux	Lot unique	CLEMESSY - 67302	7 687,70 €		18 mars 2016

	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial annuel</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Travaux de rénovation de l'éclairage public	lot unique	SOBECA SAS - 67330	75 000,00 €		26 février 2016
			300 000,00 €		

	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Travaux de création d'un restaurant scolaire rue Schwilgué à Illkirch-Graffenstaden	Marché complémentaire au lot n°01 "Démolition - Désamiantage"	GCM - 67330	4 832,00 €		23 février 2016

MARCHES DE SERVICES

	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Marché d'hébergement du site internet de la ville et services associés	lot unique	SDV PLURIMEDIA - 67000	6 399,80 €		8 mars 2016

	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Marché d'étude du sol géotechnique à l'école maternelle Lixenbuhl	lot unique	GEOTEC - 67720	2 390,00 €		8 mars 2016

	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. annuel</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Contrat de maintenance du progiciel MARCOWEB - Module rédaction et module procédure	lot unique	AGYSOFT - 34090	2 857,63 €		24 mars 2016

	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. annuel</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Contrat de maintenance des matériels et progiciels INCOVAR	lot unique	INCOTEC - 67404	7 591,08 €		24 mars 2016

	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. annuel</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Contrat de maintenance du lecteur de cartes VITALE du centre de soins	lot unique	ARCAN SYSTEMS - 69500	143,16 €		30 mars 2016

MARCHE DE FOURNITURES

Marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre multi attributaires relatif à la fourniture de produits électriques et pièces accessoires pour le bâtiment et pour l'éclairage extérieur

<i>Lot n°</i>	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
4	Eclairage	REXEL - 67100	1 814,11 €		9 février 2016
3	Câbles	REXEL - 67100	474,90 €		9 février 2016
4	Eclairage	REXEL - 67100	390,00 €		22 février 2016
1	Courants forts	REXEL - 67100	815,30 €		4 mars 2016
4	Eclairage	REXEL - 67100	254,70 €		10 mars 2016
4	Eclairage	REXEL - 67100	3 670,08 €		5 avril 2016

Marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre multi attributaires relatif à la fourniture de produits d'entretien

<i>Lot n°</i>	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
2	Essuyage	PROD'HYGE - 67201	1 050,00 €		14 mars 2016
3	Détergent et désinfectant	PRO HYGIENE SERVICE PHS EST - 67640	1 402,20 €		14 mars 2016
1	Matériel et équipement de nettoyage	PRO HYGIENE SERVICE PHS EST - 67640	1 029,40 €		22 mars 2016

Fourniture de mobilier urbain pour le domaine communal d'Illkirch-Graffenstaden					
<i>N° lot</i>	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
1	Bancs	SINEU GRAFF SAS - 67232	Mini : 1 500,00		26 janvier 2016
			Maxi : 8 000,00		
2	Corbeilles	SINEU GRAFF SAS - 67232	Mini : 5 000,00		26 janvier 2016
			Maxi : 15 000,00		
3	Bornes et barrières de sécurité, appuis vélos	SERI SAS - 86104	Mini : 800,00		26 janvier 2016
			Maxi : 5 000,00		

	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Fourniture de terreaux pour les serres et la pépinière municipale	lot unique	LIENHART SAS - 67860	Mini : 2 000,00		26 janvier 2016
			Maxi : 10 000,00		

	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Fourniture de petit outillage pour le service des espaces verts	lot unique	GUILLEBERT SAS SEE - 59790	Mini : 2 000,00		26 janvier 2016
			Maxi : 10 000,00		

	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Marché d'acquisition d'un logiciel de gestion du patrimoine pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden	lot unique	Groupement AS-TECH SOLUTIONS / SBCG INFORMATIQUE - 77700	34 530,00 €		16 février 2016

	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaires</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Accord-cadre multi-attributaires relatif à la fourniture de matériels espaces verts	lot unique	RUFFENACH SA - 67480	Mini : 4 000,00		18 mars 2016
		JOST SA - 67120	Maxi : 20 000,00		
		TRONCONNEUSE DE L'EST SCHELLER - 67190			

	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Acquisition d'une tondeuse autoportée à coupe frontale pour l'entretien des espaces verts	lot unique	SOLVERT France EST - 67400	21 495,00 €		24 mars 2016

	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Acquisition d'un camion benne d'occasion	lot unique	RENAULT TRUCKS STRASBOURG - 67640	17 132,76 €		30 mars 2016

	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Marché subséquent passé sur la base de l'accord-cadre multi attributaires relatif à la fourniture de matériels pour les espaces verts	Lot unique	TRONCONNEUSE DE L'EST SCHELLER - 67190	3 060,00 €		11 avril 2016

XI. COMMUNICATIONS DU MAIRE

1. **Compte-rendu sommaire de la Commission Permanente du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 février 2016**

En application de la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le compte-rendu sommaire de la réunion de la Commission Permanente du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 février 2016 est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

2. **Compte-rendu sommaire de la réunion de la Commission Permanente du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 24 mars 2016**

En application de la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le compte-rendu sommaire de la réunion de la Commission Permanente du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 24 mars 2016 est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

3. **Compte-rendu sommaire de la réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 24 mars 2016**

En application de la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le compte-rendu sommaire de la réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 24 mars 2016 est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 21h00.

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

COMPTE-RENDU SOMMAIRE de la réunion ordinaire du Conseil municipal du 30 juin 2016 à l'Illiade



L'an deux mil seize le trente juin à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, à l'Illiade - en session ordinaire -, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Jacques BIGOT, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jacques BIGOT, Maire, Monsieur Claude FROEHLI, Madame Séverine MAGDELAINE, Monsieur Emmanuel BACHMANN, Madame Martine CASTELLON, Monsieur Richard HAMM, Madame Huguette HECKEL, Monsieur Bernard LUTTMANN, Madame Pascale-Eva GENDRAULT, Monsieur Henri KRAUTH, Madame Françoise SCHERER, adjoints, Madame Edith ROZANT, Madame Dominique GUILLIEN-ISENMANN, Monsieur Patrick FENDER, Monsieur Alain SAUNIER, Monsieur Michel WAGNER, Madame Carine ERB, Monsieur Yves HAUSS, Madame Fabienne COSMO, Madame Catherine MILLOT, Monsieur Emmanuel LOUIS, Madame Sonia LAUBER, Madame Sophie QUINTIN, Monsieur Naoufel GASMI, Madame Tiphaine RICHARD-BOUTE, Madame Alfonsa ALFANO, Monsieur Daniel HAESSIG, Monsieur Serge SCHEUER, Monsieur Thibaud PHILIPPS, Madame Elisabeth DREYFUS, Conseillers.

Etaient excusés :

- Madame Carolle HUBER ayant donné procuration à Madame Carine ERB
- Monsieur Jérémy DURAND ayant donné procuration à Monsieur Claude FROEHLI
- Monsieur Baptiste HEINTZ-MACIAS ayant donné procuration à Monsieur Naoufel GASMI
- Monsieur Alain MAZEAU ayant donné procuration à Monsieur Thibaud PHILIPPS
- Madame Patricia PAGNY ayant donné procuration à Monsieur Daniel HAESSIG

Secrétaire de séance : Monsieur Yannick BOLOGNINI

Nombre de conseillers présents :	30
Nombre de conseillers votants :	35
Date de convocation et d'affichage :	24 juin 2016
Date de publication délibérations :	5 juillet 2016
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	5 juillet 2016

ORDRE DU JOUR DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 JUIN 2016 A 19H00 A L'ILLIADÉ

I - *Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 mai 2016*

II - *Finances et Commande Publique*

1. Subventions de fonctionnement – exercice 2016
2. Subventions d'équipement – exercice 2016
3. Cession d'un véhicule de tourisme
4. Ajustement de la compensation financière au profit de la Société Publique Locale L'Illiade pour la période du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016
5. Commission Consultative des Services Publics Locaux
6. Convention de mise à disposition de la cuisine de production de la salle des fêtes et fixation du montant de la redevance
7. Réalisation de la Maison d'Enseignement et de Pratique des Arts - transaction avec les entreprises concernant les pénalités et leurs réclamations financières au décompte général de leur marché
8. Restructuration et extension de l'école maternelle Lixenbuhl à Illkirch-Graffenstaden – approbation de l'avant-projet définitif et passation de l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre en découlant
9. Modulation communicante de l'éclairage public – financement TEPCV
10. Droits d'adhésion et tarifs des activités du Centre socio-culturel
11. Versement d'une aide pour les communes et EPCI sinistrés du Bas-Rhin

III - *Patrimoine communal*

1. Cessions des parcelles communales cadastrées en section 28 N° 654, 656 et 662, place du Calvaire/Avenue de Strasbourg et section 30 N° 888, 1015 et 1016, route du Rhin à Illkirch-Graffenstaden
2. Cession de la parcelle communale cadastrée en section 29 N° 344, chemin du Routoir à Illkirch-Graffenstaden au profit de Habitat de l'III

IV - *Personnel*

1. Fixation du tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2016
2. Recours à des vacations pour les structures petite enfance
3. Adhésion au groupement de commande du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux

V - *Culture et animation de la Ville*

1. Convention de délégation de service public SPL L'Illiade – modification des règles de dégressivité des tarifs appliqués aux cours annuels de la Vill'A

VI - *Avis à l'Eurométropole de Strasbourg*

1. Vente de terrains par l'Eurométropole de Strasbourg au profit d'Habitat de l'III

VII - *Désignation d'un représentant au sein de la SCIC Auto'Trement – Citiz Alsace*

VIII - *Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

IX - *Communications du Maire*

1. Compte rendu sommaire de la réunion de la Commission Permanente du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 29 avril 2016
2. Compte rendu sommaire de la réunion de la Commission Permanente du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 3 juin 2016
3. Compte rendu sommaire de la réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 3 juin 2016

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2016

Le procès-verbal de la réunion du 12 mai 2016 est adopté à l'unanimité.

II. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

1. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT – EXERCICE 2016

Numéro	DL160610-AF01
Matière	Finances locales – Subventions

Il est proposé au Conseil Municipal de réserver une suite favorable aux demandes de subventions de fonctionnement suivantes, selon les modalités et imputations budgétaires ci-dessous indiquées :

1) SUBVENTIONS POUR LA JEUNESSE

MISSION LOCALE

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement et développement d'actions nouvelles en direction des jeunes illkirchois en difficultés d'orientation et/ou d'insertion professionnelle.

Montant proposé : **27 000 euros**

Imputation : LC N° 255 / 6574 – 522 – JEUNESSE - 65

Modalités de paiement : selon les modalités de la convention financière 2016

TREMLIN JEUNES

Objet de la demande : Subvention pour des activités hors les murs contribuant à la réussite scolaire.

Montant proposé : **500 euros**

Imputation : LC N° 255 / 6574 – 522 – JEUNESSE - 65

ALT (Association de Lutte contre la Toxicomanie)

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement concernant les 4 Points d'Accueil et d'Ecoute Jeunes basés à Illkirch-Graffenstaden, ainsi que la consultation Jeunes Consommateurs.

Montant proposé : **8 300 euros**

Imputation : LC N° 255 / 6574 – 522 – JEUNESSE - 65

ABCDE

Objet de la demande : Subvention de fonctionnement dans le cadre du soutien aux actions en direction des personnes en recherche d'emploi

Montant proposé : **2 000 euros**

Imputation : LC N° 255 / 6574 – 522 – JEUNESSE - 65

2) SUBVENTIONS POUR LE DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN - DSU

ASSOCIATION DES USAGERS DU PHARE DE L'ILL

Objet de la demande : Subvention de fonctionnement

Montant proposé : **4 300 euros**

Imputation : LC N° 1182 / 6574 – 520 – DSU - 65

Messieurs Naoufel GASMI et Alain SAUNIER ne prennent pas part au vote.

3) SUBVENTIONS POUR ACTIVITES CULTURELLES ET ANIMATIONS

APAVIG

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement

Montant proposé : **24 000 euros**

Objet de la demande : Avance sur subvention exceptionnelle de fonctionnement, Fêtes de l'III

Montant proposé : **40 000 euros**

Imputation : LC N° 4 / 6574 – 025 – DGS - 65

Modalités de paiement : selon les modalités de la convention financière 2016

Madame Martine CASTELLON ne prend pas part au vote

THEATRE DE LA PETITE FRANCE

Objet de la demande :

Subvention exceptionnelle de fonctionnement de 250 euros, location de costumes pour festivités du 14 juillet.

Montant proposé : **250 euros**

Imputation : LC N° 7 / 6574 – 33 – DGS – 65

Modalités de paiement : sur présentation des factures acquittées certifiées conformes. Ces dernières sont à faire parvenir à la Direction des Finances au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

4) SUBVENTIONS POUR ACTIVITES SPORTIVES

APIG

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement

Montant proposé : **900 euros**

Imputation : LC N° 20 / 6574 – 411 – SCOM – SPORTS – 65

ATAL

Objet de la demande :

Subvention annuelle de fonctionnement : 700 euros

Subvention exceptionnelle de fonctionnement : 492 euros (25% de 1 968 euros) aide aux déplacements des championnats de France de tir Nature et 3D. Paiement sur présentation des factures acquittées certifiées conformes. Ces dernières sont à faire parvenir à la Direction des Finances au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

Montant proposé : **1 192 euros**

Imputation : LC N° 20 / 6574 – 411 – SCOM – SPORTS – 65

AVICULTEURS

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement

Montant proposé : **500 euros**

Imputation : LC N° 20 / 6574 – 411 – SCOM – SPORTS – 65

CEIG

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement

Montant proposé : **2 000 euros**

Imputation : LC N° 20 / 6574 – 411 – SCOM – SPORTS – 65

CRIG

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement

Montant proposé : **12 000 euros**

Imputation : LC N° 20 / 6574 – 411 – SCOM – SPORTS – 65

ECOLE EQUESTRE DU SCHEIDSTEIN

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle de fonctionnement

Montant proposé : **700 euros**

Imputation : LC N° 20 / 6574 – 411 – SCOM – SPORTS – 65

HAIG

Objet de la demande :

Subvention annuelle de fonctionnement : 14 000 euros

Subvention exceptionnelle de fonctionnement : 1 000 euros, aide au déplacement tournoi jeunes à Belleville sur Saône. Paiement sur présentation des factures acquittées certifiées conformes. Ces dernières sont à faire parvenir à la Direction des Finances au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

Montant proposé : **15 000 euros**

Imputation : LC N° 20 / 6574 – 411 – SCOM – SPORTS – 65

SOIG Twirling

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle de fonctionnement : 980 euros (25% de 3 920 euros), aide au déplacement au Championnat de France à Saint Brieuc. Paiement sur présentation des factures acquittées certifiées conformes. Ces dernières sont à faire parvenir à la Direction des Finances au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

Montant proposé : **980 euros**

Imputation : LC N° 20 / 6574 – 411 – SCOM – SPORTS – 65

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions financières concernant les subventions dont le montant est supérieur à 23 000 euros ; et ce en vertu de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret d'application du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération**

2. SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT – EXERCICE 2016

Numéro	DL160610-AF02
Matière	Finances locales – Subventions

Il est proposé au Conseil Municipal de réserver une suite favorable aux demandes de subventions d'équipement suivantes, selon les modalités et imputations budgétaires ci-dessous indiquées :

FRUITS ET FLEURS

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle d'équipement pour la construction d'un préau afin d'y pratiquer les activités en extérieur, les cours, les conférences et les manifestations festives pour un montant total de 12 606 euros.

Montant proposé : **3 151.50 euros** (soit 25 % du montant total)

Modalités de paiement : sur présentation des factures acquittées certifiées conformes. Ces dernières sont à faire parvenir à la Direction des Finances au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

Imputation budgétaire: LC N°5425 / 20421 – 025 – DGS – 204 – D1

APAVIG

Objet de la demande : Subvention d'équipement pour l'acquisition de gobelets réutilisables pour un montant total de 4 000 euros.

Montant proposé : **2 000 euros** (soit 50 % du montant total)

Modalités de paiement : sur présentation des factures acquittées certifiées conformes. Ces dernières sont à faire parvenir à la Direction des Finances au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

Imputation budgétaire : LC N°5425 / 20421 – 025 – DGS – 204 – D1

Madame Martine CASTELLON ne prend pas part au vote

APIG

Objet de la demande : Subvention d'équipement pour l'acquisition de 2 tables, pour un montant total de 2 000 euros.

Montant proposé : **500 euros** (soit 25 % du montant total)

Modalités de paiement : sur présentation des factures acquittées certifiées conformes. Ces dernières sont à faire parvenir à la Direction des Finances au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

Imputation budgétaire : LC N°5422 / 20421 – 411–SCOM – SPORTS – 204 – D1

ATAL

Objet de la demande : Subvention d'équipement pour l'acquisition de ciblerie, matériel et outillage pour un montant total de 4 000 euros.

Montant proposé : **1 000 euros** (soit 25 % du montant total)

Modalités de paiement : sur présentation des factures acquittées certifiées conformes. Ces dernières sont à faire parvenir à la Direction des Finances au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

Imputation budgétaire : LC N°5422 / 20421 – 411–SCOM – SPORTS – 204 – D1

ECOLE EQUESTRE SCHEIDSTEIN

Objet de la demande : Subvention d'équipement pour la réfection des sols des manèges et carrière pour un montant total de 27 396 euros (travaux prévus fin 2016, subvention à verser début 2017 sur le budget prévu pour 2017).

Montant proposé : **6 849 euros** (soit 25 % du montant total)

Modalités de paiement : sur présentation des factures acquittées certifiées conformes. Ces dernières sont à faire parvenir à la Direction des Finances au plus tard le 31 décembre 2017.

Imputation budgétaire : LC N°5422 / 20421 – 411–SCOM – SPORTS – 204 – D1

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération**

3. CESSION D'UN VEHICULE DE TOURISME

Numéro	DL160613-PM01
Matière	Finances locales – Divers

L'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ainsi qu'une délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2014 autorisent Monsieur le Maire, par délégation du Conseil Municipal, à décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros pendant la durée de son mandat.

Au-delà de ce montant, les cessions de biens mobiliers doivent être autorisées par délibération du Conseil Municipal.

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden souhaite ainsi céder pour un prix de vente supérieur à 4 600 euros, le bien décrit ci-après :

- Véhicule de tourisme OPEL INSIGNIA immatriculé AG-376-BS

Mis en circulation le 26 novembre 2009, affichant 62 702 kilomètres. Le véhicule est vendu en l'état et sans garanties.

Ledit matériel a fait l'objet d'une publicité sur le site « Webenchères ». Les enchères ont été remportées par Monsieur Gonon Pierre, domicilié 4 impasse Louis Quilleré à 56610 ARRADON pour un montant de 9 225 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la cession du bien décrit ci-dessus, à savoir un véhicule de tourisme OPEL INSIGNIA à Monsieur Gonon Pierre, domicilié 4 impasse Louis Quilleré à 56610 ARRADON pour un montant de 9 225 euros.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération**

4. AJUSTEMENT DE LA COMPENSATION FINANCIERE AU PROFIT DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE L'ILLIADÉ POUR LA PERIODE DU 1^{ER} JUILLET 2015 AU 30 JUIN 2016

Numéro	DL160614-KH01
Matière	Finances locales – Divers

Par délibération du 19 décembre 2013, le Conseil Municipal a adopté la création d'une Société Publique Locale dénommée L'Illiade, entre la commune d'Illkirch-Graffenstaden et les communes de Geispolsheim et d'Eschau, afin de lui confier par contrat, la gestion du centre culturel L'Illiade ainsi que des activités de la Vill'A.

Par délibération du 26 juin 2014, le Conseil Municipal a approuvé la convention de délégation de service public confiant à la Société Publique Locale L'Illiade, l'exploitation du centre culturel L'Illiade et de ses installations jusqu'au 1^{er} juillet 2021.

Par délibération du 25 juin 2015, le Conseil Municipal a approuvé d'une part l'intégration de l'exploitation de la Vill'A dans la convention de délégation de service public en cours et d'autre part l'avenant correspondant à la convention de délégation de service public relatif à l'exploitation de la Vill'A et de ses installations, jusqu'au 1^{er} juillet 2021.

Pour l'ensemble des contraintes de service public à la charge du délégataire, de celles liées à l'exploitation du centre culturel L'Illiade, auxquelles se rajoutent celles liées à l'exploitation de la Vill'A, il a été décidé en Conseil Municipal du 25 juin 2015 qu'une compensation financière annuelle d'un montant de 2 387 000 euros serait versée par le délégant au délégataire pour la période du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016.

A ce jour, au vu du compte de résultat prévisionnel établi par la Société Publique Locale, il convient de réduire le montant de la compensation financière de 100 000 euros, pour obtenir un montant global de 2 287 000 euros au lieu de 2 387 000 euros initialement prévu.

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden ayant déjà procédé au versement d'acomptes pour un montant de 2 260 000 euros, le solde restant à verser à la Société Publique Locale s'élève à 27 000 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'accepter la diminution de 100 000 euros de la compensation financière attribuée à la Société Publique Locale L'Illiade pour la période du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 et de procéder au versement du solde de 27 000 euros par mandat administratif.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération**

Pour : 28

Abstentions : 7

5. COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Numéro	DL160609-CS01
Matière	Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées

La Commission Consultative des Services Publics Locaux, installée lors du Conseil Municipal du 15 avril 2014, examine chaque année le rapport établi par le délégataire de services publics. Elle est également consultée pour avis par l'organe délibérant sur tout projet de délégation de services publics.

L'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'assemblée délibérante peut charger, par délégation, Monsieur le Maire ou son représentant, de saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux lorsque son avis est requis pour les projets visés par l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de charger Monsieur le Maire ou son représentant de la saisine de la Commission Consultative des Services Publics.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération**

6. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA CUISINE DE PRODUCTION DE LA SALLE DES FETES ET FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE

Numéro	DL160525-CS01
Matière	Finances locales – Divers

Dans le cadre de la relance du marché de restauration scolaire et extrascolaire dont le terme est fixé au 31-12-2016, la convention de mise à disposition de la cuisine de production de la salle des fêtes précise un certain nombre d'éléments et notamment la question de la contrepartie de la mise à disposition du domaine public. Ainsi, le titulaire du marché sus-évoqué s'acquitte d'une redevance domaniale composée de deux parties, une fixe et une variable.

REDEVANCE FIXE

Le montant de la redevance fixe est arrêté à 41 000 euros annuel TTC. Cette dernière tient compte de l'amortissement du coût de la cuisine et de l'électroménager.

Cette redevance sera révisée annuellement en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers (Identifiant : 001515334).

REDEVANCE VARIABLE

La redevance variable vient compenser l'avantage financier qui découle de la possibilité qui est donnée au titulaire du marché de pouvoir réaliser des repas supplémentaires en sus de ceux produits dans le cadre du marché de restauration scolaire et extrascolaire conclu avec la Ville.

Une redevance forfaitaire est prévue à hauteur de 0,75 euros TTC pour les repas standards hors marché concernant les repas similaires à ceux produits dans le cadre du marché.

Une seconde redevance forfaitaire d'un montant de 0,50 euros TTC est prévue pour la production de repas hors marché à destination des crèches qui correspondent à des fractions de repas.

A noter que cette production hors marché incluant repas standards et repas crèches ne pourra excéder la production annuelle fixée au terme du marché.

Il est rappelé que la priorité est toujours donnée à l'exécution du marché scolaire et extrascolaire.

Les conditions de la mise à disposition de cet équipement devront être connues dans le cadre de la consultation du futur titulaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise à disposition de la cuisine de la salle des fêtes au futur titulaire du marché de restauration scolaire et extrascolaire ;
- de fixer à compter du 01/01/2017 la redevance fixe à 41 000 euros annuel TTC ;
- de fixer à compter du 01/01/2017 la redevance variable à 0,75 euros TTC pour les repas standards et 0,50 euros TTC pour les repas crèches produits hors marché ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention sus-évoquée.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération

7. REALISATION DE LA MAISON D'ENSEIGNEMENT ET DE PRATIQUE DES ARTS - TRANSACTION AVEC LES ENTREPRISES CONCERNANT LES PENALITES ET LEURS RECLAMATIONS FINANCIERES AU DECOMPTE GENERAL DE LEUR MARCHE

Numéro	DL160614-SS03
Matière	Commande publique – Marchés publics

Marchés de travaux dans le cadre de la réalisation de la Maison d'enseignement et de pratique des Arts à Illkirch Graffenstaden – Transaction suite à réclamations des entreprises après notification de leur décompte général (pénalités de retard et réclamations financières pour prolongation de la durée du chantier) – Concerne les lots suivants : n° 07 « Couverture Etanchéité », entreprise COUVREST / n° 08 « Façades vitrées – Verrières », entreprise HEFI / n° 09 « MENUISERIE EXTERIEURE METALLIQUE » : entreprise WEHR/St GOBAIN / n° 13 « Plâtrerie », entreprise WEREY-STENGER / n° 14 « Menuiserie intérieure bois », Entreprise STUTZMANN / n° 16 « PEINTURE » - Entreprise HEINRICH SCHMID / n° 19 « SERRURERIE » - Entreprise LAUGEL & RENOARD/ n° 22 «ASCENSEUR » - Entreprise SCHINDLER.

Par délibération en date du 7 décembre 2009, le Conseil municipal de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden a approuvé le lancement de l'opération de réalisation d'une Maison des Arts : les marchés de travaux ont fait l'objet d'une réception le 3 juillet 2015, certains avec réserves.

Les marchés de travaux notifiés à l'été 2012, ont été conclus pour une durée prévisionnelle de 22 mois, mais la Ville a subi des retards d'exécution pour différents motifs (aléas, liquidation judiciaire d'une entreprise, erreurs du maître d'œuvre et de l'OPC, retards des entreprises) et le chantier a ainsi été prolongé en tout de 13 mois.

La Ville a été accompagnée d'un prestataire chargé d'une mission d'organisation, de pilotage et de coordination (mission OPC confiée à la société ACE BTP) : ce prestataire, dans son rapport final, a imputé cette prolongation de chantier à différents facteurs dont des retards des entreprises de travaux.

Conformément à ses missions, le pilote a ainsi établi, calculé, et notifié aux entreprises concernées, des pénalités contractuelles de retard et d'absence aux réunions.

La Ville a notifié le 8 mars 2016 à chaque entreprise son décompte général de marché pour faire le solde financier des prestations exécutées et réceptionnées : elle y a intégré, pour les entreprises concernées, et sur le fondement du rapport final du pilote, les pénalités de retard et pour absence aux réunions de chantier.

La plupart des entreprises concernées ont alors déposé, dans les délais, des réclamations financières à ce décompte général, pour demander la suppression des pénalités comme prétendument injustifiées, et certaines ont réclamé en sus des indemnités pour des surcoûts causés par la prorogation de chantier pour 13 mois.

Les services de la Ville ont constaté, après analyse et prise en compte de l'avis du maître d'œuvre, que certaines pénalités appliquées par l'OPC correspondaient à des retards, dont la matérialité n'est pas contestable, mais qui ont pu être causés par des aléas de chantiers non imputables aux entreprises.

Dès lors, et afin de s'éviter des contentieux nécessairement longs et aléatoires (les entreprises pouvant saisir le tribunal administratif en cas de rejet de leurs réclamations) et pour prévenir d'éventuelles décisions juridictionnelles défavorables qui interviendraient tardivement (compte tenu des délais d'instruction devant le tribunal administratif) et ainsi pouvant générer des frais supplémentaires (frais d'avocats et de justice, et intérêts moratoires sur les sommes à devoir aux entreprises devant se calculer à partir du dépôt des réclamations), il a été envisagé de transiger avec les seules entreprises dont les réclamations sont apparues au moins partiellement fondées.

Après discussions avec ces seules entreprises, des pourparlers ont abouti avec certaines d'entre elles, sous la forme de propositions de renoncement partiel de pénalités de la part du maître d'ouvrage, justifiées *d'une part* par le motif susvisé (retards d'exécution causés par des aléas non imputables aux entreprises), et *d'autre part* par les contreparties concédées (abandon par les entreprises des réclamations en cours et transaction valant solde définitif et intangible du marché sans possibilité de contestation à venir concernant les droits et obligations financières du marché).

Au regard de ces considérations, et en vertu des dispositions du code général des collectivités territoriales (Cf. article L. 2541-12-14°), il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à conclure des actes transactionnels avec les entreprises suivantes, et suivant les modalités fixées ainsi :

- Lot n° 07 « Couverture Etanchéité » : entreprise COUVREST :
Les pénalités initialement prévues à 14.984,34 €uros, sont ramenées à 7.492,17 €uros.
- Lot n° 08 « Façades vitrées – Verrières » : entreprise HEFI :
Les pénalités initialement prévues à 20.343,65 €uros, sont ramenées à 7.445,57 €uros, outre que l'entreprise renonce à la totalité de sa réclamation financière (45.892,00 € HT).

- Lot n° 09 « MENUISERIE EXTERIEURE METALLIQUE » : entreprise WEHR/St GOBAIN :
Les pénalités sont maintenues (26.718,99 €uros), mais compte tenu des justificatifs apportés par l'entreprise dans son mémoire en réclamation, il est proposé d'y faire droit à savoir de l'indemniser des surcoûts supportés du fait de la prolongation de chantier, pour un montant de 24.255,30 €uros.
- Lot n° 13 « Plâtrerie » : entreprise WEREY-STENGER :
Les pénalités initialement prévues à 47.126,09 €uros, sont ramenées à 5.049,22 €uros.
- Lot n° 14 « Menuiserie intérieure bois » : entreprise STUTZMANN :
Les pénalités initialement prévues à 36.207,48 €uros, sont ramenées à 10.254,59 €uros.
- Lot n° 16 « PEINTURE » : entreprise HEINRICH SCHMID :
Les pénalités initialement prévues à 13.280,28 €uros, sont ramenées à 9.896,20 €uros.
- Lot n° 19 « SERRURERIE » : entreprise LAUGEL & RENOUARD :
Les pénalités initialement prévues à 6.200,00 €uros, sont ramenées à 2.000,00 €uros, outre que l'entreprise renonce à la totalité de sa réclamation financière (49.170,06 € HT).
- Lot n° 22 « ASCENSEUR » : entreprise SCHINDLER :
Les pénalités initialement prévues à 28.958,08 €uros, sont ramenées à 4.379,64 €uros.

Pour information, cinq autres entreprises de travaux ont contesté également le décompte général de leur marché, mais avec lesquelles aucun accord transactionnel n'a été recherché ou n'a pu être trouvé, compte tenu des éléments exposés dans leur réclamation. Les autres entreprises restantes n'ont pas contesté leur décompte, réputé ainsi définitif et intangible.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver les protocoles transactionnels présentés ci-dessus et d'autoriser le Maire ou son représentant à les signer**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à la majorité, la présente délibération**

**Pour : 28
Contre : 7**

8. RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE LIXENBUHL A ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF ET PASSATION DE L'AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE EN DECOULANT

Numéro	DL160613-SS02
Matière	Commande publique – Actes relatifs à la maîtrise d'oeuvre

Par délibération en date du 20 novembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé le projet de lancement de l'opération de restructuration et d'extension de l'école maternelle Lixenbuhl à Illkirch-Graffenstaden.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 12 novembre 2015, a entériné à l'issue d'une procédure de concours restreint d'architecture et d'ingénierie, le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre : « Atelier d'architectures D-FORM – Matthieu HUSSER – OPTIME INGENIERIE – GETTEC BATIMENT – SOLARES BAUEN – GROUPE FLUIDE » pour un montant de rémunération, après négociation, de 215 227,74,- € HT, soit 14 % du coût initial des travaux estimé à 1 537 341,- € HT. pour la tranche ferme.

Des tranches conditionnelles de travaux venaient compléter cette tranche ferme à hauteur de 639 659 € HT et portaient le montant total des travaux à 2 177 000 € HT.

Suite à un diagnostic architectural, à un avant-projet sommaire et à la participation à l'appel à projets « bâtiments passifs » 2015 de la Région Grand-Est, le dossier d'avant-projet définitif remis par l'équipe de maîtrise d'œuvre le 12 mai 2016 a permis la validation d'un montant total de ces travaux arrêté à 2 330 000 € HT.

Dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre passé avec l'équipe, il convient, en application de l'article 7.2 du CCAP signé avec le maître d'œuvre, de fixer par avenant le forfait définitif de rémunération de l'équipe sur la base du coût définitif des travaux établi lors des études d'avant-projet définitif.

Le forfait de rémunération provisoire de la tranche ferme s'élevait à la somme de 215 227, 74,- € HT se rapportant à l'enveloppe financière affectée aux travaux, estimée à 1 537 341 € HT (**valeur décembre 2015**).

Le forfait de rémunération provisoire des études portant sur les tranches conditionnelles s'élevait à la somme de 25 994,85,- € HT.

Après validation de l'APD, il est proposé d'arrêter le forfait définitif de rémunération à la somme de 337 850 € HT, qui correspond à 14,5 % du coût définitif des travaux estimé en APD à 2 330 000 € HT (valeur mai 2016).

Ce forfait définitif comprend la mission complémentaire relative à l'engagement pour la maîtrise d'œuvre sur la performance énergétique du bâtiment est rémunérée forfaitairement à 0,5 % du coût des travaux définitivement arrêtés à l'APD, soit 11 650 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver l'avant-projet définitif présenté par le maître d'œuvre concernant les travaux de restructuration et d'extension de l'école maternelle Lixenbuhl à Illkirch-Graffenstaden pour un coût définitif de 2 330 000 € HT (valeur mai 2016),**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'avenant au contrat du maître d'œuvre qui écarte l'application de l'article 7.2 a) du CCAP et qui arrête son forfait définitif de rémunération à hauteur de 337 850 € HT,**

- **de permettre à Monsieur Le Maire ou son représentant de déposer et de signer les autorisations de construire nécessaires à la mise en œuvre du projet,**
- **de solliciter les subventions auprès du Conseil Régional, du Conseil Départemental, de la CAF, de l'ADEME, du FEDER, de l'Etat et des autres partenaires concernés,**
- **d'inscrire les crédits au budget des exercices concernés.**

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération

9. MODULATION COMMUNICANTE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – FINANCEMENT TEPCV

Numéro	DL160613-MH01
Matière	Domaines de compétences par thèmes - Environnement

En février 2015, l'Eurométropole de Strasbourg (EmS), associée au SCOTERS a été retenue, parmi 212 territoires en France, comme « territoire à énergie positive pour la croissance verte », après un appel à candidatures porté par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE).

A travers cette labellisation, le MEDDE apporte un soutien financier, à hauteur de 2 millions d'euros sur 4 ans, aux actions que les collectivités publiques de l'EmS pourront mettre en œuvre pour accélérer la transition énergétique sur leur territoire.

En 2015, une première tranche de crédits avait permis d'apporter un soutien financier de 100 000 € au projet d'éclairage public communicant de l'extension du tramway.

Une seconde tranche de crédits, d'une hauteur de 1,5 M€, va être débloquée d'ici fin 2016, pour cofinancer une nouvelle série d'actions. On trouvera, en annexe 1, le tableau récapitulatif des projets retenus pour cette seconde tranche.

Dans ce cadre, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden a proposé à l'EmS d'inscrire à cette enveloppe un financement de 90.000 €, au profit du projet de modulation communicante de l'éclairage public, qu'il est proposé d'expérimenter sur une centaine de mâts existants.

Pour continuer et élargir la réduction de l'éclairage public, en complément de la solution binaire (allumé/éteint), il est proposé de doter les mâts de certains quartiers de technologies de « modulation communicante », qui permettent :

- d'une part, de moduler les niveaux d'éclairement en dehors des plages d'extinction ;
- d'autre part, d'intensifier l'éclairement lors de passages de trafic piétons, cyclistes et/ou automobiles, par communication d'un mât à l'autre sur le trajet.

L'aide TEPCV est sollicitée pour l'équipement expérimental de 100 mâts avec ces technologies. L'opération permettra aussi de rénover concomitamment les mâts les plus anciens d'Illkirch-Graffenstaden.

L'économie d'énergie escomptée par cet investissement sera de 20 000 kWh/an.

Le coût de ce projet s'élève à 117 000 €. Le cofinancement apporté par le MEDDE dans le cadre de la labellisation TEPCV représenterait 77% de cette somme, soit 90 000 €.

Le projet de convention d'appui financier à l'action retenue pour Illkirch-Graffenstaden, à signer entre la Ville et le MEDDE, prévoit notamment les modalités de versement de l'aide :

- 40% du montant de l'aide, après la signature de la convention, sur simple demande adressée au préfet ;
- 40% supplémentaires, après réalisation d'au moins 80% des dépenses subventionnables;
- le solde, après réalisation d'au moins 100% des dépenses subventionnables.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver le plan de financement du projet de modulation communicante de l'éclairage public, faisant apparaître un financement de 90.000 € du MEDDE en faveur des dispositifs économes en énergie ;**
- **d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention d'appui financier.**

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération

10. DROITS D'ADHESION ET TARIFS DES ACTIVITES DU CENTRE SOCIO-CULTUREL

Numéro	DL160613-AT01
Matière	Finances locales - Divers

A compter du 1er septembre 2016, il est proposé de fixer les droits d'adhésion et les tarifs des activités du Centre SocioCulturel « Le phare de l'Ill » aux montants suivants :

ADHESION 2017 AU CENTRE SOCIO-CULTUREL

L'adhésion 2017 prend effet à compter du 1^{er} septembre 2016

Pour toutes les activités, l'adhésion est obligatoire, sauf quand cela est spécifié.

Carte jeune 11 – 17 ans ou étudiant : 4 €

Carte adulte : 7 €

Carte famille : 10 €

Carte association : 20 € (avec mise à disposition occasionnelle de salles : 3 fois par an)

Carte association : 40 € (avec mise à disposition régulière de salles)

CARTE FAMILLE NOMBREUSE

Pour en bénéficier, la famille doit fournir l'avis d'imposition de l'année en cours.

Pour toute famille ayant à charge 3 enfants ou plus, âgés de – 18 ans ou étudiant, réduction de 20 % sur toutes les activités, hors cartes d'adhésion, mise à disposition de salle, activités ponctuelles.

MISE A DISPOSITION DE SALLES : par convention et selon disponibilités des salles

ACTIVITE	PERIODE	Tranche A	Tranche B	Tranche C
Pour manifestation privée organisée par des personnes physiques : GRANDE SALLE + CUISINE + MISE A DISPOSITION DE VAISSELLE Acompte non remboursable : 30 €	HEURE	10 €	12 €	14 €
Pour manifestation privée organisée par des personnes physiques : PETITES SALLES Acompte non remboursable : 20 €	HEURE	8 €	10 €	12 €
Pour associations d'Illkirch-Graffenstaden	HEURE	Gratuit		
Pour associations hors Illkirch-Graffenstaden	HEURE	Application des tarifs de la tranche C		
Casse de vaisselle	Coût du remplacement – catalogue UGAP arrondi au dixième de centimes supérieurs			
Facturation pour nettoyage – tarif à l'heure – toute heure entamée est due	20 €			
Intervention SGOF et/ou intervention services techniques	60 €			

TARIFS ALIMENTATION

Jus de fruit, soda, (au verre) : 0,50 € Friandises : 0,70 €
 Jus de fruit, soda, (à la canette) : 1 € Viennoiserie : 0,70 €
 Eau (bout. 50 cl) : 1 €, Part de gâteaux : 0,70 €
 Café, thé, tisane : 0,50 € Repas festif : 4, 6, 8 € selon catégorie
 Sandwichs : 2 € - 3 € selon catégorie

SERVICES RENDUS

Photocopie : 0,20 € la photocopie (recto)
 Fax : national : 0,50 € la feuille (recto) international : 1 € la feuille (recto)

ESPACE-LIVRES

Règlement de l'espace-livres

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, aucun nouvel emprunt ne sera possible tant que l'ensemble des documents en possession de la famille ne sera pas restitué. Le Phare de l'Ill prendra toute disposition utile pour en assurer le retour (rappels, suspension du droit au prêt, ...).

Pour tout livre rendu avec plus d'un mois de retard, une pénalité de 1 € par livre sera demandée.

En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur devra assurer son remplacement ou son remboursement. Le remboursement des documents se fera sur la base du coût d'achat du document, au moment de son remplacement.

ACTIVITE	PUBLIC	MODALITES	Tranche A	Tranche B	Tranche C
Activités de médiation à la lecture et l'écriture	- 18 ans	Séance	Gratuit – sans adhésion au CSC		
	Adulte	Trimestre	6 €	8 €	11 €
		Année	15 €	21 €	30 €
	Adultes prioritaire	Trimestre	4,50 €	6 €	8 €
		Année	11 €	16 €	22 €
	Parents/ enfants	Séance	Gratuit – sans adhésion au CSC		

ESPACE MULTIMEDIA

ACTIVITE	PUBLIC	MODALITES	Tranche A	Tranche B	Tranche C
Initiation individuelle multimédia	Adulte	Séance	2,10 €	4,20 €	6,30 €
Consultation multimédia	Tout public	Séance	Gratuit		
Initiation collective multimédia	Adulte-senior	Année scolaire	18 €	22 €	26 €
		Trimestre (septembre, janvier, avril)	7 €	9 €	11 €
Initiation collective	4-18 ans ou Parents / Enfants	Séance	Gratuit		
Généalogie	Adulte-senior	Année scolaire	9 €	11 €	13 €
		Trimestre (septembre, janvier, avril)	3,50 €	4,50 €	5,50 €

Centre de Loisirs ENFANTS ET JEUNES

ACTIVITE	PUBLIC	MODALITES	Tranche A	Tranche B	Tranche C
Séance au CSC	6 -18 ans	Demi-journée	2,10 €	3,15 €	4,20 €
Repas	6 -18 ans	fourni par le CSC et pris au CSC	+ 3,20 €		
Stage : de loisirs, culturel, artistique, sportif, ...	6 -18 ans	Tarif Demi-journée	2 €	3 €	4 €
		+ Coût de la licence			
Chantiers jeunes	11-18 ans	Demi-journée	3 €		
Accompagnement à la scolarité + accueil périscolaire	élémentaire	Trimestre	30 €	45 €	60 €
Accompagnement à la scolarité	collège	Année scolaire	5 €		
Animation de rue	Tout public	Séance	Gratuit – sans adhésion au CSC		
Animation de proximité	11-18 ans	Séance	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Semaine de 4 après-midi + sortie journée	6-12 ans	Uniquement sur l'été	14 €	20 €	26 €

Le tarif A sera appliqué pour les jeunes et les familles qui payent complètement l'activité avec les chantiers citoyens

ACTIVITES PONCTUELLES

ACTIVITE	PUBLIC	MODALITES	Tranche A	Tranche B	Tranche C
Activité ponctuelle de loisirs proposée par des bénévoles avec mise à disposition de matériel	Tout public	Séance	2 €	2,5 €	3 €
Cuisine	adulte	Séance	3 €	3,5 €	4 €
Soirée dansante	Tout public	Séance – sans adhésion au CSC	2 € pour les + de 12 ans 1 € pour les 6 à 12 ans gratuit pour les moins de 6 ans		
Loto	Tout public	Séance – sans adhésion au CSC	1 carton : 3 € 4 cartons : 10 € 9 cartons : 20 €		
Tournoi sportif	Tout public	Séance	1 €		

LES SORTIES (sans nuitée)

ACTIVITE	Public	MODALITES	Tranche A	Tranche B	Tranche C	
Sortie à la journée, organisée par le centre de loisirs enfants	à partir de 4 ans		6,30 €	8,40 €	10,50 €	
	– 4 ans		2 €	3 €	4 €	
Sortie à la demi-journée, organisée par le centre de loisirs enfants	à partir de 4 ans		3,20 €	4,30 €	5,40 €	
	– 4 ans		Gratuit	Gratuit	gratuit	
Sortie de loisirs organisée par le CSC en dehors du centre de loisirs enfants	Tout public	Participation au transport :	Transport CTS / minibus : + 1 € Autre transport : car, train,... : + 3,15 €			
		Sortie gratuite pour les enfants de moins de 4 ans si le prestataire pratique la gratuité pour ce public				
		Prix entrée inférieur ou égal à 6 €	3,20 €	4,30 €	5,40 €	
		Prix entrée supérieur à 6 € et inférieur ou égal à 15 €	5,25 €	6,30 €	7,35 €	
		Prix entrée supérieur à 15 € et inférieur ou égal à 20 €	8,40 €	10,50 €	12,60 €	
		Prix entrée supérieur à 20 €	15,75 €	18,90 €	22 €	

Sortie culturelle : musée, opéra, cirque, théâtre, danse, cinéma d'auteur, cinéma documentaire organisée par le CSC en dehors du centre de loisirs enfants		Participation au transport :	Transport CTS / minibus : gratuit Autre transport : car, ... : + 1 € pour des sorties dans le périmètre de l'Eurométropole Autre transport : car, train... : + 3,15 € pour des sorties au-delà du périmètre de l'Eurométropole		
		Sortie gratuite pour les enfants de moins de 4 ans si le prestataire pratique la gratuité pour ce public			
	Tout public	Prix entrée inférieur ou égal à 6 €	3 €	4,50 €	6 €
		Prix entrée supérieur à 6 €	4 €	6 €	8 €
	Public prioritaire	Prix entrée inférieur ou égal à 6 €	1 €		
Prix entrée supérieur à 6 €		2 €			

Le tarif A sera appliqué pour les jeunes et les familles qui payent complètement l'activité avec les chantiers citoyens

ACTIVITES HEBDOMADAIRES OU REGULIERES

ACTIVITE	PUBLIC	MODALITES	Tranche A	Tranche B	Tranche C
Ateliers collectifs éducatifs de découverte	6 -18 ans	Séance proposée par des animateurs sans matériel	1 €	1,50 €	2 €
		Séance proposée par des animateurs avec matériel	1,50 €	2 €	2,50 €
Echecs	+ de 8 ans	Trimestre + coût de la licence	8 €	11 €	14 €
Activité hebdomadaire avec intervenant (Arts plastiques, ...) ET matériel fourni par le CSC	Tout public	Trimestre	45 €	52 €	58 €
Activité hebdomadaire avec intervenant (énergym, ...) sans matériel fourni par le CSC	Tout public	Trimestre	21 €	38 €	49 €
		Année	58 €	103 €	132 €

Activité de loisirs proposée par des bénévoles (soirées cartes, récré des anciens juniors, etc ...) ET sans matériel spécifique	Tout public		gratuit	gratuit	Gratuit
Activité de loisirs animée par des bénévoles avec mise à disposition de matériel pédagogique, hors fournitures pour réalisations personnelles (couture, français vie quotidienne, gym-douce, peinture, théâtre, atelier mémoire ...)	Tout public	Trimestre	6 €	8 €	11 €
		Année	15 €	21 €	30 €
	Public prioritaire	Trimestre	4,50 €	6 €	8 €
		Année	11 €	16 €	22 €

Séjours

L'organisation des séjours de vacances est discutée avec les habitants dans les commissions d'habitants.

Afin de permettre aux familles et adolescents d'être organisateurs de leur séjour dans un objectif de formation et d'apprentissage, nous proposons une procédure de calcul pour définir les tarifs.

Mode de calcul des tarifs appliqués aux familles :

Il est procédé en deux étapes :

1) un budget prévisionnel est établi comme suit :

Calcul des coûts directs liés au séjour : hébergement, alimentation, transport, activités, achat de matériel, les animateurs (hors animateur(s) permanent(s) du CSC), assurance spécifique ...

Auquel on soustrait les prestations de service journée/enfant et les subventions liées au projet (VVV_T...))

2) Le montant ainsi obtenu est divisé par le nombre de participants donnant ainsi le tarif de base appliqué pour ce séjour.

Le budget prévisionnel est validé par le directeur et l'élu de référence du CSC.

Tarif C = tarif de base

Tarif B = 90 % du tarif de base

Tarif A = 80 % du tarif de base

Les tarifs sont arrondis à l'euro inférieur

A ces tarifs, les participants pourront retrancher le montant des chantiers et actions d'autofinancement qu'ils auront acquis, ainsi que les bons CAF.

La réduction 'carte famille nombreuse' sera appliquée après déduction des bons CAF, mais avant déduction des actions d'autofinancement et des chantiers.

Un acompte sera demandé pour chaque inscription au séjour, correspondant

- à 20 % du tarif A, B ou C
- ou le solde du séjour si le montant à payer par la famille après déduction des bons CAF, actions d'autofinancement, chantiers et carte famille nombreuse est inférieur au 20 %.
- ou, pour chaque participant considéré comme public prioritaire, l'acompte correspondra à 10 % du tarif A, B ou C.

Cet acompte devra être payé à la régie du CSC par la famille, et sera le minimum à payer pour chaque participant. Il pourra être remboursable sous les conditions énoncées ci-après.

Condition de désistement et de remboursement par participant :

En cas de désistement d'un participant, il restera à la charge de la famille :

- 50 % du montant total de la participation, hors bons CAF, actions d'autofinancement, et chantiers, si le séjour est annulé au minimum 30 jours ouvrables avant le départ,*
- 80 % du montant de la participation, hors bons CAF, actions d'autofinancement, et chantiers, si le séjour est annulé au minimum 9 jours ouvrables avant le départ*
- 100 % du montant de la participation, hors bons CAF, actions d'autofinancement, et chantiers, si le séjour est annulé 9 jours ouvrables ou moins avant le jour de départ.*
- Dans le cas d'une annulation du séjour par la famille avec présentation d'un certificat médical, stipulant précisément que le départ est impossible, ce certificat médical devant être remis en main propre au Phare de l'ill au plus tard le lendemain du jour du départ, la ville d'Illkirch-Graffenstaden procédera au remboursement intégral de la participation des familles, hors actions d'autofinancement, chantiers et bons CAF.

* Si le Phare de l'ill peut trouver une autre personne pour partir, il restera à la charge de la famille l'acompte du séjour.

A l'issue du séjour, un bilan financier et un tableau récapitulatif des sommes payées par chaque famille ainsi que les réductions appliquées à chaque famille (grâce aux chantiers, aux actions d'auto financement, aux bons CAF, ...) seront réalisés et signés par le directeur et l'élue de référence du CSC.

Projets VACAF

Les opérations VACAF sont portées par la CAF en partenariat avec le Centre Socioculturel et l'association des usagers. Ces projets s'adressent à des familles en difficulté sociale pour leur permettre de partir en vacances.

Les familles sont repérées par la CAF en fonction d'indicateurs sociaux déterminés et en transmet la liste au Centre Socioculturel.

Celui-ci contacte les familles retenues et leur propose ce projet de vacances.

La CAF détermine le montant de la participation de chaque famille, avec un échéancier de paiement, et le communique au Centre Socioculturel, qui applique ces tarifs.

Le Centre Socioculturel organise le séjour. Il avance les frais de réservation de l'hébergement et les frais de transport, qui sont ensuite intégralement remboursés par la CAF, moins le montant de la participation des familles.

En cas de désistement de la famille, tout argent versé reste dû.

APPLICATION DES TARIFS

Les tarifs présentés par tranche sont modulés selon le Quotient Familial (QF), soit le revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts indiqués sur la déclaration d'impôt.

Proposition Barème 2016 – 2017 :

Tranche A : QF inférieur à	9 554 €	
Tranche B : QF compris entre	9 554 €	et 14 335 €
Tranche C : QF supérieur à	14 335 €	

Pour les familles non imposables, le tarif Tranche A est appliqué.
Pour les familles non illkirchoises : application du tarif Tranche C.
Pour les personnes non adhérentes, les tarifs appliqués seront majorés de 50% ; cette majoration correspondant à une participation à l'adhésion au CSC.

Comme mode de paiement pour les activités de vacances, il est proposé :

- d'accepter les chèques vacances délivrés par l'Association Nationale des Chèques Vacances (ANCV),
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant nécessaire avec l'ANCV
- de porter en dépense de fonctionnement du Centre Socioculturel les frais de gestion perçus par l'ANCV
- d'accepter les bons ou chèques des comités d'entreprise

Des associations locales sont partenaires du Centre Socioculturel en mettant à disposition leurs animateurs et éventuellement du matériel. Il est proposé d'autoriser le Maire à signer les conventions qui définissent les engagements réciproques du Centre Socioculturel municipal et des associations concernées.

Le Public prioritaire est un public orienté par les travailleurs sociaux du CCAS, du Conseil Départemental, du CSC, de l'épicerie sociale ou les participants du projet Changez d'air. Ce public prioritaire est défini sur des critères financiers mais aussi sur des critères de situation sociale dégradée, ou sur une situation familiale très fragile pour une période donnée. Les travailleurs sociaux fourniront au Phare de l'ill un courrier attestant que la personne est suivie par son service et est 'un public prioritaire'.

Pour les familles « demandeurs d'asile ou réfugiés » habitant à Illkirch-Graffenstaden et prises en charge par le CODA, les tarifs appliqués sont ceux des familles illkirchoises, en tranche A sur présentation d'un justificatif CODA. Ils seront également considérés comme public prioritaire.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération**

11. VERSEMENT D'UNE AIDE POUR LES COMMUNES ET EPCI SINISTRES DU BAS-RHIN

Numéro	DL160620-KK02
Matière	Finances locales - Divers

Suite à plusieurs épisodes de fortes pluies en ce printemps 2016 de nombreuses communes du Bas-Rhin ont subi des dégâts importants, liés à des coulées de boues, des inondations....

Certaines communes et certains épisodes seront reconnus en état de catastrophe naturelle par arrêté ministériel.

L'association des maires du Bas-Rhin a ouvert un compte bancaire pour collecter les fonds afin de venir en aide aux communes et EPCI sinistrés, pour les biens qui ne pourraient bénéficier d'un régime d'indemnisation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de verser une première aide d'urgence de 1 500 € à l'association des maires du Bas-Rhin sur le compte bancaire spécialement créé « fonds de solidarité inondation », en faveur des communes et EPCI sinistrés du Bas-Rhin,**
- **cette dépense sera inscrite sur le compte 678 - Chapitre 67 Charges exceptionnelles.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération**

III. PATRIMOINE COMMUNAL

1. CESSIONS DES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES EN SECTION 28 N° 654, 656 et 662, PLACE DU CALVAIRE/AVENUE DE STRASBOURG ET SECTION 30 N° 888, 1015 et 1016, ROUTE DU RHIN A ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Numéro	DL160603-MP01
Matière	Domaine – Patrimoine - Aliénations

Un recensement et une étude des propriétés communales immobilières a permis d'engager une réflexion sur le devenir de nombre de ces biens.

Dans ce cadre, les six parcelles décrites ci-après ont été identifiées comme ne présentant plus aucune utilité publique. Il s'agit en effet d'un délaissé place du Calvaire et d'un ancien cheminement qui reliait autrefois la rue du Talus à la route du Rhin. Eu égard à leur caractère de délaissé de voirie, les propriétaires des parcelles adjacentes avaient sollicité la commune en vue d'inclure ces terrains à leurs propriétés. L'accord temporaire délivré devait être suivi de régularisations qui ne sont pas intervenues.

Aussi, il est proposé au Conseil de céder les parcelles désignées ci-dessous dans le cadre de la régularisation foncière de ces situations et selon les conditions suivantes :

Sur le ban communal d'Illkirch-Graffenstaden

- Les parcelles cadastrées en section 28 n° 654, 656 et 662, telles que représentées sur le plan ci-joint et décrites dans le projet d'acte de vente, d'une contenance totale de 78 centiares, au prix de 9 126 €, acquisition en démembrement au profit de Madame Stéphanie GRIVEAU, nu-propriétaire des parcelles cadastrées en section 28 n° 653 et 661 et Madame Marlène et Monsieur Henri SACHERER, usufruitiers de ces mêmes terrains ;

- Les parcelles cadastrées en section 30 n° 888, 1015 et 1016, telles que représentées sur le plan ci-joint et décrites dans le projet d'acte de vente, d'une contenance totale de 1 are et 24 centiares, au prix de 20 070 €, au profit de Madame Isabelle DE VECCHI et Monsieur Michel HINCKER.

Considérant la situation particulière des cas d'espèce exposée précédemment, un abattement de 10 % aux évaluations de la division France Domaine est proposé.

Enfin, dans l'ensemble de ces cas de régularisations foncières, il est envisagé que la commune prenne en charge la moitié des émoluments du notaire, autrement dit, les frais d'établissement de l'acte de vente à l'exclusion, bien entendu, des impôts, taxes et droit d'enregistrement pouvant être dus par l'acquéreur.

Vu les conditions d'acte de vente, les plans de localisations des biens concernés, les évaluations de France Domaine, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la cession des parcelles cadastrées en section 28 n° 654, 656 et 662 aux conditions ci-dessus et définies dans le projet d'acte de vente, soit un total de 78 centiares au prix de 9 126 € (neuf mille cent vingt-six euros) ;**
- **d'approuver la cession des parcelles cadastrées en section 30 n° 888, 1015 et 1016 aux conditions ci-dessus et définies dans le projet d'acte de vente, soit un total de 1 are et 24 centiares au prix de 20 070 € (vingt mille soixante-dix euros) ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou pièce nécessaire en vue de procéder aux dites cessions et d'approuver la prise en charge de la moitié des émoluments du notaire tels que cette notion est définie ci-avant.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération**

2. CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE EN SECTION 29 N° 344, CHEMIN DU ROUTOIR A ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, AU PROFIT DE HABITAT DE L'ILL

Numéro	DL160610-MP01
Matière	Domaine – Patrimoine - Aliénations

Un emplacement réservé de mixité sociale a été créé au n° 11 chemin du routoir à Illkirch-Graffenstaden dans le cadre du futur Plan Local d'Urbanisme eurométropolitain.

Aux parcelles propriétés de l'Eurométropole de Strasbourg cadastrées en section 34 n° 262, 263 et 322 et présentées au Conseil ce jour dans le cadre de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, s'ajoute un bien propriété de la commune qui serait également cédé au bailleur social Habitat de l'Ill en vue de la réalisation d'une opération de création de logements.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de céder, à Habitat de l'III, la parcelle non bâtie désignée ci-dessous :

Sur le ban communal d'Illkirch-Graffenstaden

- La parcelle cadastrée en section 29 n° 344/213, en nature de « terres », telle que représentée sur le plan ci-joint et décrite dans le projet d'acte de vente, d'une contenance approximative de 92 centiares, au prix de 9 200 €, conforme à l'évaluation de France Domaine.

Etant lié au projet immobilier évoqué ci-dessus, la vente serait consentie sous diverses conditions suspensives, décrites dans le projet de promesse de vente, brièvement rappelées :

- absence de servitude de nature à nuire au projet immobilier ;
- purge de tout droit de préemption ;
- vérification des inscriptions au Livre Foncier ;
- délivrance du permis de construire ;
- acquisition des parcelles adjacentes et propriétés de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- obtention d'un agrément et d'une garantie d'emprunt.

Vu le projet de promesse de vente, les plans de localisations du bien concerné, l'évaluation de France Domaine, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la cession de la parcelle cadastrée en section 29 n° 344, d'une contenance approximative de 92 centiares, au prix de 9 200 € (neuf mille deux cent euros) au profit de Habitat de l'III, selon les conditions décrites ci-dessus ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou pièce nécessaire en vue de procéder à ladite cession, notamment la promesse de vente et le cas échéant, l'acte authentique attestant de la réalisation de la vente.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération**

IV. PERSONNEL

1. FIXATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JUILLET 2016

Numéro	DL160603-CI01
Matière	Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

A. Créations de postes :

Afin de permettre les avancements de grades et les nominations suite à réussite aux concours et examens à intervenir au titre de l'année 2016, il est proposé de créer les postes suivants au tableau des effectifs :

Filière administrative :

- 1 poste d'Attaché Principal
- 3 postes d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe

Filière technique :

- 5 postes d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe

Filière animation :

- 1 poste d'Adjoint d'Animation de 1^{ère} classe.

B. Suppressions de postes :

Suite aux avancements de grades et nominations, il y a lieu de supprimer les postes suivants :

Filière administrative :

- 1 poste d'Attaché Territorial
- 3 postes d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe

Filière technique :

- 5 postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe

Soit 9 postes à supprimer au total

Ces suppressions ont été soumises pour avis au Comité Technique qui s'est tenu le 16 juin 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la création des postes à savoir :**
 - 1 poste d'Attaché Principal
 - 3 postes d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe
 - 5 postes d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe
 - 1 poste d'Adjoint d'Animation de 1^{ère} classe.
- **d'approuver les 9 suppressions de postes énumérées ci-dessus,**
- **de prévoir les crédits nécessaires au budget,**

- **d'adopter le tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2016 tel qu'annexé et qui comporte :**
 - **265 postes budgétaires d'agents titulaires ou stagiaires**
 - **46 postes d'agents non titulaires et contractuels**
- soit un effectif budgétaire total de 311 agents.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération**

Pour : 28

Abstentions : 7

2. RECOURS A DES VACATIONS POUR LES STRUCTURES PETITE ENFANCE

Numéro	DL160603-CI02
Matière	Fonction publique – Personnel contractuels

Dans le cadre de remplacements ponctuels pour assurer l'accueil au Relais des Assistants Maternels, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le principe de recourir à des vacances.

Ce principe des vacances est également sollicité dans le cadre des nouvelles modalités de prise en charge de la CAF pour le Lieu d'Accueil Enfants Parents (Grenier).

En effet, si la CAF a augmenté depuis peu la prise en charge financière pour le LAEP, elle impose la condition selon laquelle l'accueil doit être assuré par au minimum deux agents lors des heures d'ouverture (plus d'accueil individuel).

Afin d'assurer la continuité du versement de la prestation de service LAEP, il est proposé de recourir ponctuellement à des vacances.

La vacation est en effet possible dans la Fonction Publique Territoriale pour une tâche spécifique, discontinue dans le temps et dont la rémunération est liée à l'acte. C'est le cas pour l'accueil ponctuel dans ces structures.

Il est proposé de fixer la rémunération à 16 euros bruts l'heure, tarif horaire calculé sur la base du 13^{ème} échelon du grade d'Educateur de Jeunes Enfants ou d'Assistant Socio-Educatif. Cette rémunération est susceptible d'évoluer avec la valeur du point et les revalorisations de la grille.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver le recours à des vacances pour assurer ponctuellement l'accueil dans les structures petite enfance tels que le Relais des Assistants Maternels, le LAEP,... ;**
- **de fixer le tarif horaire pour les vacances à 16 euros bruts de l'heure par référence au 13^{ème} échelon du grade d'Educateur de Jeunes Enfants ; tarif qui sera recalculé chaque 1^{er} janvier pour suivre l'évolution du point d'indice et la revalorisation éventuelle des grilles ;**
- **de prévoir la dépense au budget.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération**

3. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DU CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN POUR LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

Numéro	DL160607-CI03
Matière	Commande publique - Marchés publics

Vu l'art. L.4121-1 du Code du Travail concernant les obligations de l'employeur d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale des travailleurs ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu l'accord-cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique ;

Vu la circulaire ministérielle du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 27 mars 2016 relatif aux Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 30 mars 2016 ;

Considérant que la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Établissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin a proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux et leur consignation dans le document unique ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant réaliser un diagnostic des risques psychosociaux, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :**
 - **le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.**
 - **la commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.**
 - **le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion dont une copie est annexée à la présente délibération.**
- **De prévoir les crédits nécessaires au budget.**

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

adopte, à l'unanimité, la présente délibération

V. CULTURE ET ANIMATION DE LA VILLE

1. CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SPL L'ILLIADE – MODIFICATION DES REGLES DE DEGRESSIVITE DES TARIFS APPLIQUES AUX COURS ANNUELS DE LA VILL'A

Numéro	DL160621-LM01
Matière	Domaines de compétences par thèmes - Culture

Par délibération DL150429-LM01 du 21 mai 2015, en complément de la délibération DL140507-LM01 du 22 mai 2014, le Conseil Municipal a approuvé l'ensemble des tarifs des activités artistiques proposées à la Vill'A.

Un principe de dégressivité de 10% était jusqu'à présent appliqué aux cours annuels, à partir du deuxième élève et pour tous les autres élèves d'un même foyer, quelle que soit l'activité artistique.

Tout en souhaitant maintenir une dégressivité de tarifs, la SPL propose, à compter de la prochaine saison 2016/2017, un nouveau mode de calcul simplifié pour les familles et défini ainsi :

- 1/ La dégressivité s'applique sur le montant annuel global dû par un même foyer, quel que soit le nombre d'enfants ou d'adultes, que le foyer soit illkirchois ou non.

- 2/ Le taux de dégressivité est progressif et appliqué comme suit :
- 5 % de remise sur l'ensemble des activités annuelles du même foyer dès lors que le foyer comporte 2 élèves inscrits
 - 6,5 % de remise sur l'ensemble des activités annuelles du même foyer dès lors que le foyer comporte 3 élèves inscrits
 - 8 % de remise sur l'ensemble des activités annuelles du même foyer dès lors que le foyer comporte 4 élèves inscrits et plus

Les réductions délibérées en 2014 pour les forfaits musicaux et les cours de danse sont maintenues.

Conformément à l'article 39 de la convention de DSP, à l'exception des marges de manœuvre définies, toute modification des tarifs doit faire l'objet d'une approbation du Conseil Municipal.

La présente délibération sera jointe en annexe 6B de la convention de DSP comprenant l'ensemble des documents relatifs à la grille tarifaire de la Vill'A.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la modification des règles de dégressivité des tarifs appliqués aux cours annuels de la Vill'A proposée ci-dessus**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à la majorité, la présente délibération**

Pour : 28

Contre : 7

VI. AVIS A L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

1. VENTE DE TERRAINS PAR L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG AU PROFIT D'HABITAT DE L'ILL

Numéro	DL160610-BP01
Matière	Domaines de compétences par thèmes - Politique de la ville, habitat, ...

Conformément à l'article 5211.57 du CGCT et conformément à la loi n°99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg sollicite l'avis du Conseil Municipal pour deux transactions de terrains lui appartenant et qu'elle souhaite céder à Habitat de l'ILL.

PARCELLES N° 262, 263 et 322 au N°11 Chemin du Routoir :

Il a été créé un emplacement réservé de mixité sociale 11 Chemin du Routoir dans le cadre de l'instauration du futur Plan Local d'Urbanisme eurométropolitain, ce qui permet de réserver un terrain à du logement social (identifié ILG H1).

Ces emprises, auxquelles s'ajoute une parcelle cadastrée section 29 n°344 de 0,92 are appartenant à la Commune, totalisent 34,99 ares et sont situées en zone UD du Plan d'Occupation des Sols, ce qui y permet de la construction de logements.

Le bailleur social Habitat de l'III a sollicité l'Eurométropole afin de faire l'acquisition des parcelles lui appartenant en vue de réaliser une opération de 2 600 m² de surface de plancher comprenant quarante logements dont vingt-huit en financement PLUS et douze en financement PLAI.

La forme urbaine de ce programme devrait correspondre à deux bâtiments collectifs en R +3 pour se conformer à l'environnement du site.

Habitat de l'III a accepté de payer le prix proposé de 540 000 € hors taxes, conforme à l'avis de France Domaines, pour l'acquisition des parcelles cadastrées section 34 n°262, 263 et 322, appartenant à l'Eurométropole de Strasbourg.

PARCELLE N° 399 rue de la Glacière :

Habitat de l'III envisage de réaliser un programme d'environ vingt logements locatifs sociaux sur un foncier total de 25,45 ares, situé rue de la Glacière, en zone UC du POS, comprenant :

- trois parcelles privées cadastrées section 6 n°315, 339 et 182 d'une surface de 16,97 ares,
- une parcelle de 8,48 ares appartenant à l'Eurométropole de Strasbourg.

La parcelle appartenant à l'Eurométropole de Strasbourg permettra au bailleur de réaliser un accès conforme à l'opération projetée.

Le bailleur maîtrise d'ores et déjà le parcellaire privé.

France Domaines a estimé le prix de la parcelle de l'Eurométropole à 190 000 €. C'est un montant supérieur au coût de charge foncière que peut absorber le bailleur social pour la réalisation de son programme, à savoir 121 000 € HT.

Plusieurs facteurs justifient ce prix, en dessous de l'avis des Domaines.

Les caractéristiques de la parcelle, acquise par voie de préemption en vue de la réalisation de logements sociaux en 2009, ne permettent pas d'envisager sa constructibilité de manière autonome.

En effet, le terrain fait douze mètres de large en moyenne ce qui empêcherait de fait sa valorisation à la valeur marché établie par France Domaines.

Même la construction d'une maison individuelle serait mal aisée dans la mesure où l'accessibilité aux places de stationnement devrait se faire en façade et donc impliquer un recul d'au moins six mètres de la maison à réaliser par rapport à l'alignement.

Cela aurait pour conséquence de ne pas respecter l'alignement existant sur la rue de la glacière, en contradiction avec le Plan d'Occupation des Sols d'Illkirch-Graffenstaden en vigueur.

En second lieu, il convient de remarquer que les services fiscaux établissent leurs avis de manière empirique, en se basant sur des valeurs de références obtenues sur le marché des biens similaires.

Cette méthode, dite par comparaison, n'est pas adaptée ici car elle ne met pas en perspective la valeur du foncier dans un projet, tout particulièrement de type social.

Le bilan prévisionnel du bailleur accepte une valeur foncière de 275 €/m² de surface de plancher ce qui correspond aux 121 000 €

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la vente par l'Eurométropole de Strasbourg au profit d'Habitat de l'III des terrains situés :**
 - **Section 34 parcelles n°262 de 2,02 ares, n°263 de 2,03 ares et n°322 de 30,02 ares totalisant 34,07 ares**
 - **Section 6, parcelle n° 399 de 8,48 ares**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération**

VII. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA SCIC AUTO'TREMENT – CITIZ ALSACE

Numéro	DL160601-LM01
Matière	Institutions et vie politique - Désignation des représentants

Par délibération du 19 décembre 2002, l'implantation à Illkirch-Graffenstaden d'une station d'auto-partage de l'Association Auto'Trement est adoptée.

Réunie en assemblée générale extraordinaire le 15 décembre 2003, l'association décide de se transformer en « Société Coopérative d'Intérêt Collectif » (SCIC). L'intérêt de cette transformation réside dans la possibilité de lever des fonds propres afin d'assurer le développement de cette association.

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden est alors sollicitée pour la souscription de parts sociales dans la SCIC. Par délibération du 9 février 2004, le Conseil Municipal a autorisé la souscription de 10 parts sociales d'une valeur unitaire de 500 €.

En vertu des statuts, un représentant permanent de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden doit être désigné au sein du collège Institutions publiques et/ou d'intérêt général auquel elle appartient.

Il est demandé de procéder au remplacement de Monsieur Richard HAMM, désigné en tant représentant de la commune par délibération du 15 avril 2014. Monsieur Patrick FENDER est proposé.

Après avoir décidé à l'unanimité, selon l'article L2121-21 du CGCT de ne pas recourir au scrutin secret,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de désigner M. Patrick FENDER en tant que représentant permanent de la commune au sein de la SCIC Auto'Trement – Citiz Alsace**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération**

VIII. DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

1. MARCHES

Numéro	DL160607-SS01
Matière	Institutions et vie politique – Délégation de fonctions

Le Conseil Municipal, par délibération du 15 avril 2014, a délégué au Maire certaines compétences en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget.

Les marchés et avenants passés depuis le Conseil Municipal du 12 mai 2016 sont présentés dans les tableaux joints en annexe.

MARCHES DE TRAVAUX

Travaux de création d'un restaurant scolaire rue Schwilgué à Illkirch-Graffenstaden

<i>Avenant n°</i>	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Avenant n°01 au lot n°02	Lot 02 : Gros Œuvre	ARMINDO JOAQUIM - 68127	163 868,48 €	21 027,00 €	2 mai 2016

MARCHE DE FOURNITURES

Marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre multi attributaires relatif à la fourniture de produits électriques et pièces accessoires pour le bâtiment et pour l'éclairage extérieur

<i>Lot n°</i>	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
1	Courants forts	CGED - 67300	100,00 €		19 mai 2016
1	Courants forts	REXEL - 67100	127,08 €		19 mai 2016

Marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre multi attributaires relatif à la fourniture de produits d'entretien					
<i>Lot n°</i>	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
5	Collecte de déchets	ALSAPRO HYGIENE - 67720	2 840,20 €		22 avril 2016
2	Essuyage	PROD'HYGE - 67200	3 855,00 €		25 mai 2016

	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre multi attributaires relatif à la fourniture de matériels pour les espaces verts	Lot unique	RUFFENACH - 67480	400,00 €		29 mai 2016

	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Acquisition d'un camion benne d'occasion	lot unique	RENAULT TRUCKS STRASBOURG - 67640	16 375,00 €		10 mai 2016

MARCHES DE SERVICES					
Marchés de Services de Télécommunications (groupement Eurométropole)					
<i>Lot n°</i>	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
1	Raccordements T2 et T0, abonnements et toutes communications associées	SFR BUSINESS COMPLETEL - 67100	Sans minimum ni maximum		2 mai 2016
2	Raccordements analogiques, abonnements et toutes communications associées, numéros accueil, envoi de messages en masses, accès internet à débits non garantis	ORANGE GRAND EST - 57037	Sans minimum ni maximum		2 mai 2016
3	Travaux et études, liaisons louées et autres services	ORANGE GRAND EST - 57037	Sans minimum ni maximum		2 mai 2016
4	Services de téléphonie mobile	ORANGE GRAND EST - 57037			2 mai 2016
5	Services de transport de données intersites, d'accès internet à débits garantis et services Trunk SIP	SFR BUSINESS COMPLETEL - 67100	Sans minimum ni maximum		2 mai 2016

6	Accès internet à débits garantis et services associés (lot exclusif du lot 05)	ORANGE GRAND EST - 57037	Sans minimum ni maximum		2 mai 2016
7	Services de liaison machine-to-machine et accès internet mobiles partagés	BOUYGUES TELECOM - 92366	Sans minimum ni maximum		2 mai 2016

	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Marché de Maîtrise d'œuvre concernant la création de salles de classes à l'école élémentaire Lixenbuhl	lot unique	PLEBICIT SARL - 67860	4 700,00 €		2 mai 2016

	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Missions complémentaires au marché de contrôle technique de l'opération de réhabilitation et d'extension de l'école maternelle Lixenbuhl	lot unique	DEKRA INDUSTRIAL SAS - 67540	1 740,00 €		2 mai 2016

Mission de programmiste dans le cadre des travaux d'extension et de restructuration de l'école maternelle Lixenbuhl à Illkirch Graffenstaden					
<i>Avenant n°</i>	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Avenant n°01	-	MP CONSEIL - 67300	23 180,00 €	2 280,00 €	2 mai 2016

	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le renouvellement d'une Délégation de Service Public pour des équipements petite enfance	lot unique	Groupement CITEXIA/ LANDOT - 75009	14 370,00 €		30 mai 2016

2. **Renouvellement de la convention de mise à disposition des installations de tennis du « Girlenhirsch », signée le 10 juin 2016 avec le Tennis Club d'Illkirch-Graffenstaden, pour une durée de 12 ans.**

IX. COMMUNICATIONS DU MAIRE

1. Compte rendu sommaire de la Commission Permanente du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 29 avril 2016

En application de la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le compte rendu sommaire de la réunion de la Commission Permanente du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 29 avril 2016 est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

2. Compte rendu sommaire de la réunion de la Commission Permanente du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 3 juin 2016

En application de la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le compte rendu sommaire de la réunion de la Commission Permanente du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 3 juin 2016 est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

3. Compte rendu sommaire de la réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 3 juin 2016

En application de la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le compte rendu sommaire de la réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 3 juin 2016 est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 21h40.

ARRETES MUNICIPAUX

Numéro	ARN160405-IH04	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes réglementaires (AR) Non soumis	
Matière	Libertés publiques et pouvoirs de police - Autres actes réglementaires	
Objet	Stationnement rue du Girlenhirsch / Complément	

1/1

N/réf. : AU / IH / AP 927
Affaire suivie par
Isabelle HEITZ
☎ 03.69.06.15.05

**Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden, Sénateur du Bas-Rhin,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
VU les dispositions du Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT l'organisation du stationnement dans la rue du Girlenhirsch et les difficultés de livraisons de Caravan'67,**

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté permanent de circulation n°AP 908 du 29/10/2015 est abrogé.

ARTICLE 2 :

Le règlement de circulation sur le territoire de la ville d'Illkirch-Graffenstaden est modifié comme suit :

Rue du Girlenhirsch

Réglementation 4.07.02 : Aires d'arrêt et de livraison
Au droit du Parc Friedel, du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00, sur 30 ml et suivant le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La signalisation adéquate sera mise en place sous la responsabilité du Service des voies publiques de l'Eurométropole de Strasbourg.

ARTICLE 4 :

La Police Municipale et la Police Nationale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Eurométropole de Strasbourg
 - * M. MUNIER – Service des voies publiques
 - * Mme MUNSCH – Service des voies publiques
- SIRAC
- CTS
- Conseil général
- Police Nationale d'Illkirch-Graffenstaden
- Ville d'Illkirch-Graffenstaden
 - * Accueil et relations avec les habitants
 - * Police municipale
 - * Recueil des actes administratifs
 - * Affichage
 - * Service électricité - magasin

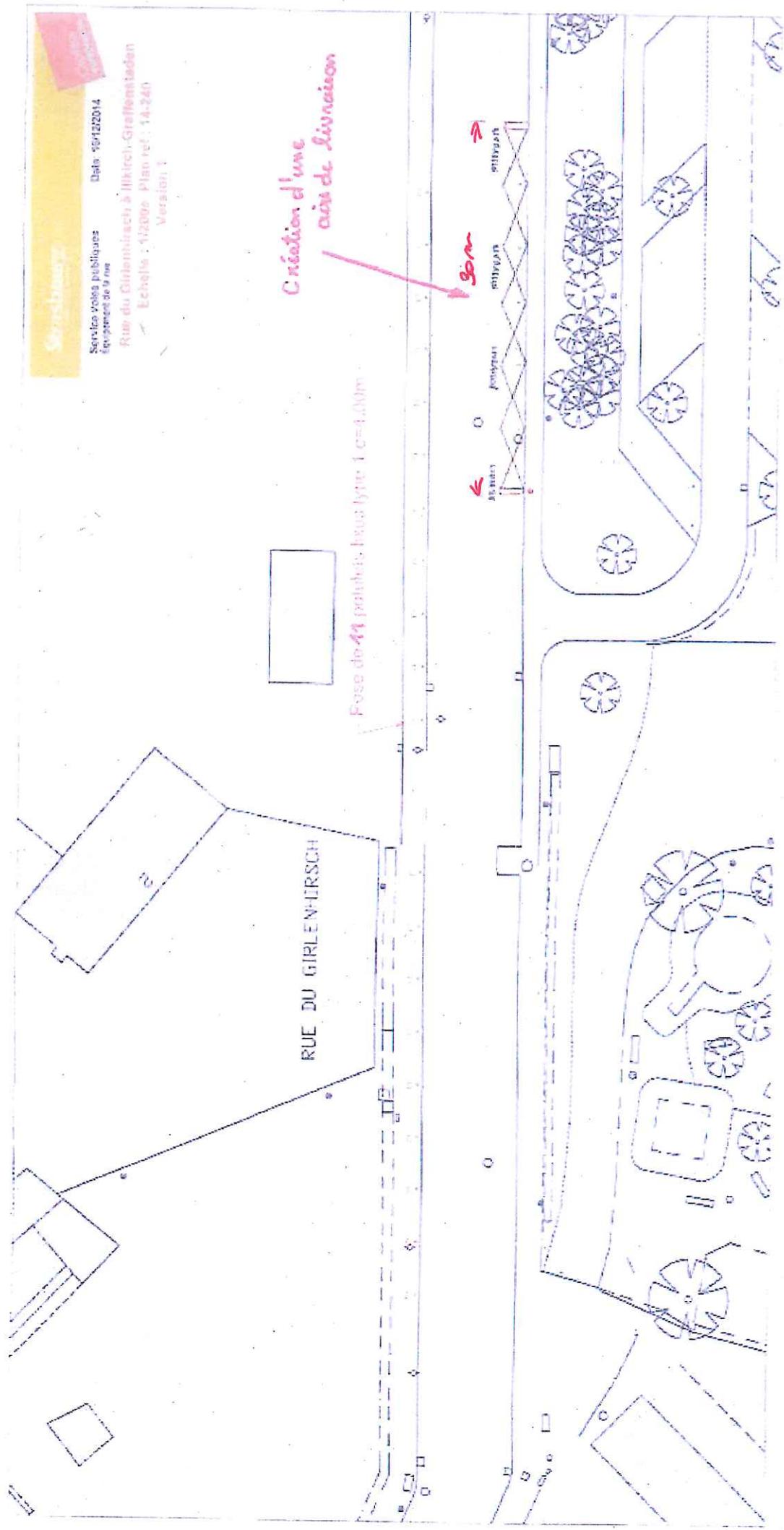
Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **21 AVR. 2016**

Claude FROEHLY

Maire-adjoint chargé de la circulation

Création d'une
voie de livraison

Pose de 44 potelets inox type 1 c=4.00m



Numéro	ARN160503-IH04	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes réglementaires (AR) Non soumis	
Matière	Libertés publiques et pouvoirs de police - Autres actes réglementaires	
Objet	Plate-forme du Tramway	

1/1

N/réf. : AU / IH / AP 928
Affaire suivie par
Isabelle HEITZ
☎ 03.69.06.15.05

**Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden, Sénateur du Bas-Rhin,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
VU les dispositions du Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

Vu la demande de la C.T.S. d'autoriser ses véhicules à emprunter les plates-formes du tramway,

CONSIDÉRANT qu'il importe de réserver une suite favorable à cette demande en autorisant les bus et autres véhicules siglés C.T.S. de même que les véhicules de transport de fonds, affrétés par la C.T.S. et chargés de desservir les distributeurs-tram, inaccessibles depuis la chaussée, de circuler sur la plate-forme du tramway pour les besoins urgents du service,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

PLATES-FORMES DU TRAMWAY

- **Réglementation 2.12.02 : Voies réservées à la seule circulation des autobus de la C.T.S.**
Par dérogation, les véhicules désignés ci-après sont autorisés à circuler, à titre exceptionnel, sur la plate-forme du tramway, sauf sur les parties engazonnées, dans le cadre de leur mission et pour les besoins urgents du service :
- Les bus de la C.T.S.,
 - Les véhicules d'intervention de la C.T.S., ceux des agents d'assistance de prévention et d'intervention et ceux chargés de l'exploitation du réseau,
 - Les véhicules de transport de fonds affrétés par la C.T.S. et chargés de desservir les distributeurs automatiques de tickets, inaccessibles depuis la chaussée

ARTICLE 2 :

Sont abrogées les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La signalisation adéquate sera mise en place sous la responsabilité de M. Olivier Loewenguth, Direction des Espaces Publics et Naturels de l'Eurométropole de Strasbourg.

ARTICLE 4 :

La Police Municipale et la Police Nationale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Olivier Loewenguth
- Arthur Notter
- Housna Haftiss
- Guy Ehrmann
- Cathy Gebhart-Levy
- Pascal Weltz,
- Elise Clevenot,
- Eurométropole de Strasbourg
 - * M. MUNIER – Service des voies publiques
 - * Mme MUNSCH – Service des voies publiques
- SIRAC
- CTS
- Conseil général
- Police Nationale d'Illkirch-Graffenstaden
- Ville d'Illkirch-Graffenstaden
 - * Accueil et relations avec les habitants
 - * Police municipale
 - * Recueil des actes administratifs
 - * Affichage
 - * Service électricité - magasin

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **09 MAI 2016**

Claude FROEHLY

Maire-adjoint chargé de la circulation

Numéro	ARN160621-IH01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes réglementaires (AR) Non soumis	
Matière	Libertés publiques et pouvoirs de police - Autres actes réglementaires	
Objet	Coupure de l'éclairage public sur le territoire de la Commune d'Illkirch-Graffenstaden	

1/2

N/réf. : AU / IH / AP 929
Affaire suivie par
Isabelle HEITZ
☎ 03.69.06.15.05

**Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden, Sénateur du Bas-Rhin,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU les dispositions du Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Rural,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L583-1 à L583-5,

VU la norme NFC 17200 relative aux installations d'éclairage extérieur,

VU la norme EN 13201 relative à la sélection des classes de chaussée, aux exigences de performances, au calcul des performances et aux mesures de performances photométriques,

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire est chargé de la police municipale dans la commune, qui a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques

CONSIDÉRANT que l'éclairage public contribue à assurer la sécurité des biens et personnes,

CONSIDÉRANT néanmoins qu'il est nécessaire de lutter contre les nuisances lumineuses, les émissions de gaz à effet de serre et d'engager des actions en faveur d'économies d'énergie et de maîtrise de la demande en énergie,

CONSIDÉRANT qu'à certaines heures et dans certains lieux, la sécurité des biens et personnes ne justifie pas que l'éclairage public fonctionne en permanence,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune sont modifiées à compter du 1^{er} juillet 2016, dans les conditions définies ci-après.

Ces modifications sont mises en œuvre à titre expérimental pour une durée de 6 mois.

ARTICLE 2 :

L'éclairage public sera éteint sur l'ensemble du territoire communal **de 1h30 à 4h30**, toutes les nuits de la semaine, à l'exception des rues suivantes :

- Avenue de Strasbourg
- Route de Lyon
- Route Burkel (tronçon de l'avenue Messmer à la route d'Eschau)
- Rue des Vignes (tronçon de la route Burkel à la rue de la Ceinture)
- Avenue Messmer
- Rue du 23 Novembre
- Rue des Roseaux

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et adressé à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin. Une publicité des dispositions sera faite par voie de presse.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Strasbourg.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Bas-Rhin
- Monsieur le Général commandant la région de gendarmerie d'Alsace, commandant du groupement de gendarmerie départementale du Bas-Rhin
- Monsieur le Président de l'Eurométropole de Strasbourg
- Eurométropole de Strasbourg :
 - * M. MUNIER – Service des voies publiques
 - * Mme MUNSCH – Service des voies publiques
- SIRAC
- CTS
- Conseil général
- Police Nationale d'Illkirch-Graffenstaden
- Ville d'Illkirch-Graffenstaden
 - * Accueil et relations avec les habitants
 - * Police municipale
 - * Recueil des actes administratifs
 - * Affichage
 - * Service électricité - magasin

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **28 JUN 2016**

Claude FROEHLY

**Maire-adjoint chargé
de la sécurité et de la tranquillité publiques
et de la circulation**

Numéro	AI160125-ML01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	Domaines de compétences par thèmes - Environnement	
Objet	Autorisation de pose d'enseigne - Gruber Automobile - 25 rue de l'Industrie AP n° 067 218 16 0001	

1/1

N/réf. : SUR / ML
Affaire suivie par
Marielle LIEBER
☎ 03.88.66.80.92
Fax 03.88.66.80.97

**Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden, Sénateur du Bas-Rhin
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 79.1150 du 29 décembre 1979 et le décret du 30 janvier 2012 relatifs à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, codifiés par le Code de l'Environnement en ses articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants.

VU le Règlement de la Publicité, des enseignes et préenseignes de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden du 12 juin 2006.

VU la demande déposée en mairie le 19 janvier 2016 par Monsieur Richard GRUBER, représentant la Carrosserie Gruber SARL pour la pose d'enseigne 25 rue de l'Industrie à Illkirch-Graffenstaden.

A r r ê t e

Article 1er :

Monsieur Richard GRUBER, représentant la Carrosserie Gruber SARL, est autorisé à réaliser le projet de pose d'enseigne comme décrit dans les documents déposés en Mairie, uniquement en ce qui concerne l'enseigne N°1. Cette autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers, des diverses autorisations administratives nécessaires à l'exploitation de l'activité aux adresses précitées et sous réserve de **l'observation des conditions énumérées dans les articles qui suivent.**

Il est précisé que les travaux d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public sont soumis à autorisation préalable du Maire en vertu du Code de la Construction et de l'Habitation et, le cas échéant, à autorisation d'urbanisme en vertu du Code de l'Urbanisme. Dans un tel cas, il appartient au bénéficiaire de la présente autorisation de déposer la demande de travaux correspondante.

Article 2 :

En cas de modification, une nouvelle demande devra être adressée au Maire.

Article 3 :

Le présent arrêté est périmé si les travaux autorisés ne sont pas entrepris dans le délai d'un an à compter de sa délivrance.

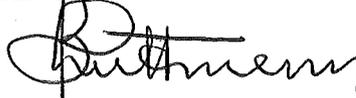
Article 4 :

Si les besoins des services publics, cas dont l'autorité compétente sera seule juge, exigent la modification de tout ou partie des enseignes ou ouvrages en saillie, le pétitionnaire ou ses ayants droit seront tenus de se soumettre aux prescriptions de cette autorité sans avoir droit à aucune indemnité.

09 MAI 2016

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le

Bernard LUTTMANN


Maire adjoint chargé de l'Urbanisme

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, à condition que la requête soit introduite par le destinataire de l'acte dans un délai de 2 mois à partir de la notification de la décision.
Un recours gracieux ou hiérarchique adressé à l'autorité qui a pris la décision ou à l'autorité hiérarchiquement supérieure, est également possible.

Numéro	AI160322-ML01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	Domaines de compétences par thèmes - Environnement	
Objet	Pose d'enseigne Crédit Agricole Alsace Vosges - Centre Commercial Centr'III Allée François Mitterrand Dossier N°067 218 16 0006	

1/1

N/réf. : SUR / ML
Affaire suivie par
Marielle LIEBER
☎ 03.88.66.80.93
☎ 03.88.66.80.97

**Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden, Sénateur du Bas-Rhin
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 79.1150 du 29 décembre 1979 et le décret du 30 janvier 2012 relatifs à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, codifiés par le Code de l'Environnement en ses articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants.

VU le Règlement de la Publicité, des enseignes et préenseignes de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden du 12 juin 2006.

VU la demande déposée en mairie le 29 février 2016 par Monsieur Michel LERANÇOIS, représentant le Crédit Agricole Alsace Vosges pour la pose d'enseigne au centre commercial le Centr'III, Allée François Mitterrand à Illkirch-Graffenstaden.

Arrête

Article 1er :

Monsieur Michel LERANÇOIS, représentant le Crédit Agricole Alsace Vosges, est autorisé à réaliser le projet de pose d'enseigne comme décrit dans les documents déposés en Mairie. Cette autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers, des diverses autorisations administratives nécessaires à l'exploitation de l'activité aux adresses précitées et sous réserve de **l'observation des conditions énumérées dans les articles qui suivent.**

Il est précisé que les travaux d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public sont soumis à autorisation préalable du Maire en vertu du Code de la Construction et de l'Habitation et, le cas échéant, à autorisation d'urbanisme en vertu du Code de l'Urbanisme. Dans un tel cas, il appartient au bénéficiaire de la présente autorisation de déposer la demande de travaux correspondante.

Article 2 :

En cas de modification, une nouvelle demande devra être adressée au Maire.

Article 3 :

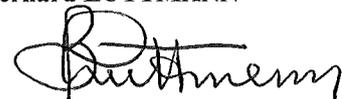
Le présent arrêté est périmé si les travaux autorisés ne sont pas entrepris dans le délai d'un an à compter de sa délivrance.

Article 4 :

Si les besoins des services publics, cas dont l'autorité compétente sera seule juge, exigent la modification de tout ou partie des enseignes ou ouvrages en saillie, le pétitionnaire ou ses ayants droit seront tenus de se soumettre aux prescriptions de cette autorité sans avoir droit à aucune indemnité.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **09 MAI 2016**

Bernard LUTTMANN



Maire adjoint chargé de l'Urbanisme

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, à condition que la requête soit introduite par le destinataire de l'acte dans un délai de 2 mois à partir de la notification de la décision. Un recours gracieux ou hiérarchique adressé à l'autorité qui a pris la décision ou à l'autorité hiérarchiquement supérieure, est également possible.

Numéro	AI160429-ML01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	Domaines de compétences par thèmes - Environnement	
Objet	Autorisation de pose d'enseigne - Pharmacie de la Niederbourg EURL - 38 route de Lyon Dossier n°AP 067 218 16 0008	

1/2

N/réf. : SUR / ML
Affaire suivie par
Marielle LIEBER
☎ 03.88.66.80.93
Fax 03.88.66.80.97

**Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden, Sénateur du Bas-Rhin
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 79.1150 du 29 décembre 1979 et le décret du 30 janvier 2012 relatifs à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, codifiés par le Code de l'Environnement en ses articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants.

VU le Règlement de la Publicité, des enseignes et préenseignes de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden du 12 juin 2006.

VU la demande déposée en mairie le 15 mars 2016 par Madame Fabienne OSTER, représentant la Pharmacie de la Niederbourg EURL pour la pose d'enseigne, 38 route de Lyon à Illkirch-Graffenstaden.

A r r ê t e

Article 1er :

Madame Fabienne OSTER, représentant la Pharmacie de la Niederbourg EURL, est autorisée à réaliser le projet de pose d'enseigne comme décrit dans les documents déposés en Mairie. Cette autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers, des diverses autorisations administratives nécessaires à l'exploitation de l'activité aux adresses précitées et sous réserve de l'observation des conditions énumérées dans les articles qui suivent.

Il est précisé que les travaux d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public sont soumis à autorisation préalable du Maire en vertu du Code de la Construction et de l'Habitation et, le cas échéant, à autorisation d'urbanisme en vertu du Code de l'Urbanisme. Dans un tel cas, il appartient au bénéficiaire de la présente autorisation de déposer la demande de travaux correspondante.

Article 2 :

En cas de modification, une nouvelle demande devra être adressée au Maire.

Article 3 :

Le présent arrêté est périmé si les travaux autorisés ne sont pas entrepris dans le délai d'un an à compter de sa délivrance.

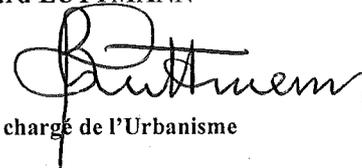
Article 4 :

Si les besoins des services publics, cas dont l'autorité compétente sera seule juge, exigent la modification de tout ou partie des enseignes ou ouvrages en saillie, le pétitionnaire ou ses ayants droit seront tenus de se soumettre aux prescriptions de cette autorité sans avoir droit à aucune indemnité.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le

0 6 MAI 2016

Bernard LUTTMANN



Maire adjoint chargé de l'Urbanisme

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, à condition que la requête soit introduite par le destinataire de l'acte dans un délai de 2 mois à partir de la notification de la décision.
Un recours gracieux ou hiérarchique adressé à l'autorité qui a pris la décision ou à l'autorité hiérarchiquement supérieure, est également possible.

Numéro	AI160502-ML01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	Domaines de compétences par thèmes - Environnement	
Objet	Autorisation de modification d'enseigne - Garage Best Auto - 19 route du Cor de Chasse Dossier N° AP 067 218 16 0009	

1/1

N/réf. : SUR / ML
Affaire suivie par
Marielle LIEBER
☎ 03.88.66.80.92
Fax 03.88.66.80.97

**Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden, Sénateur du Bas-Rhin
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 79.1150 du 29 décembre 1979 et le décret du 30 janvier 2012 relatifs à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, codifiés par le Code de l'Environnement en ses articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants.

VU le Règlement de la Publicité, des enseignes et préenseignes de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden du 12 juin 2006.

VU la demande déposée en mairie le 25 avril 2016 par Monsieur Resit YILDIRIMLAR, représentant la SASU Garage Best Auto pour la modification d'enseigne, 19 route du Cor de Chasse à Illkirch-Graffenstaden.

A r r ê t e

Article 1er :

Monsieur Resit YILDIRIMLAR, représentant la SASU Garage Best Auto, est autorisé à réaliser le projet de modification d'enseigne comme décrit dans les documents déposés en Mairie. Cette autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers, des diverses autorisations administratives nécessaires à l'exploitation de l'activité aux adresses précitées et sous réserve de **l'observation des conditions énumérées dans les articles qui suivent.**

Il est précisé que les travaux d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public sont soumis à autorisation préalable du Maire en vertu du Code de la Construction et de l'Habitation et, le cas échéant, à autorisation d'urbanisme en vertu du Code de l'Urbanisme. Dans un tel cas, il appartient au bénéficiaire de la présente autorisation de déposer la demande de travaux correspondante.

Article 2 :

En cas de modification, une nouvelle demande devra être adressée au Maire.

Article 3 :

Le présent arrêté est périmé si les travaux autorisés ne sont pas entrepris dans le délai d'un an à compter de sa délivrance.

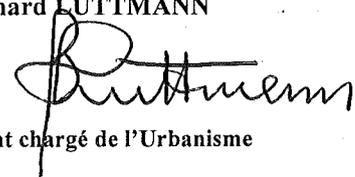
Article 4 :

Si les besoins des services publics; cas dont l'autorité compétente sera seule juge, exigent la modification de tout ou partie des enseignes ou ouvrages en saillie, le pétitionnaire ou ses ayants droit seront tenus de se soumettre aux prescriptions de cette autorité sans avoir droit à aucune indemnité.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le

06 MAI 2016

Bernard LUTTMANN



Maire adjoint chargé de l'Urbanisme

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, à condition que la requête soit introduite par le destinataire de l'acte dans un délai de 2 mois à partir de la notification de la décision.
Un recours gracieux ou hiérarchique adressé à l'autorité qui a pris la décision ou à l'autorité hiérarchiquement supérieure, est également possible.

Numéro	AI160502-ML02	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	Domaines de compétences par thèmes - Environnement	
Objet	Autorisation de pose d'enseigne - ISRT sarl - 19 rue du Girlenhirsch Dossier AP 067 218 16 0010	

1/2

N/réf. : SUR / ML
Affaire suivie par
Marielle LIEBER
☎ 03.88.66.80.92
Fax 03.88.66.80.97

**Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden, Sénateur du Bas-Rhin
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 79.1150 du 29 décembre 1979 et le décret du 30 janvier 2012 relatifs à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, codifiés par le Code de l'Environnement en ses articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants.

VU le Règlement de la Publicité, des enseignes et préenseignes de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden du 12 juin 2006.

VU la demande déposée en mairie le 25 avril 2016 par Monsieur Jérémie HEITZ, représentant la SARL ISRT pour la pose d'enseigne sur le terrain de l'immeuble sis 19 rue du Girlenhirsch à Illkirch-Graffenstaden.

Arrête

Article 1er :

Monsieur Jérémie HEITZ, représentant la SARL ISRT, est autorisé à réaliser le projet de pose d'enseigne comme décrit dans les documents déposés en Mairie. Cette autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers, des diverses autorisations administratives nécessaires à l'exploitation de l'activité aux adresses précitées et sous réserve de **l'observation des conditions énumérées dans les articles qui suivent.**

Il est précisé que les travaux d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public sont soumis à autorisation préalable du Maire en vertu du Code de la Construction et de l'Habitation et, le cas échéant, à autorisation d'urbanisme en vertu du Code de l'Urbanisme. Dans un tel cas, il appartient au bénéficiaire de la présente autorisation de déposer la demande de travaux correspondante.

Article 2 :

En cas de modification, une nouvelle demande devra être adressée au Maire.

Article 3 :

Le présent arrêté est périmé si les travaux autorisés ne sont pas entrepris dans le délai d'un an à compter de sa délivrance.

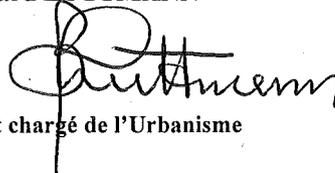
Article 4 :

Si les besoins des services publics, cas dont l'autorité compétente sera seule juge, exigent la modification de tout ou partie des enseignes ou ouvrages en saillie, le pétitionnaire ou ses ayants droit seront tenus de se soumettre aux prescriptions de cette autorité sans avoir droit à aucune indemnité.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le

06 MAI 2016

Bernard LUTTMANN



Maire adjoint chargé de l'Urbanisme

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, à condition que la requête soit introduite par le destinataire de l'acte dans un délai de 2 mois à partir de la notification de la décision. Un recours gracieux ou hiérarchique adressé à l'autorité qui a pris la décision ou à l'autorité hiérarchiquement supérieure, est également possible.

Numéro	AI160602-ML01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	Domaines de compétences par thèmes - Environnement	
Objet	Autorisation de pose d'enseigne – Faullimmel Fleurs Goertz - 22 rue de la Ceinture Dossier n° AP 067 218 16 0011	

1/1

N/réf. : SUR / ML
Affaire suivie par
Marielle LIEBER
☎ 03.88.66.80.92
Fax 03.88.66.80.97

**Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden, Sénateur du Bas-Rhin
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 79.1150 du 29 décembre 1979 et le décret du 30 janvier 2012 relatifs à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, codifiés par le Code de l'Environnement en ses articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants.

VU le Règlement de la Publicité, des enseignes et préenseignes de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden du 12 juin 2006.

VU la demande déposée en mairie le 2 mai 2016 par Madame Mireille GOERTZ représentant Faullimmel Fleurs Goertz pour la pose d'enseigne, 22 rue de la Ceinture à Illkirch-Graffenstaden.

A r r ê t e

Article 1er :

Madame Mireille GOERTZ, représentant Faullimmel Fleurs Goertz, est autorisée à réaliser le projet de pose d'enseigne comme décrit dans les documents déposés en Mairie. Cette autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers, des diverses autorisations administratives nécessaires à l'exploitation de l'activité aux adresses précitées et sous réserve de **l'observation des conditions énumérées dans les articles qui suivent.**

Il est précisé que les travaux d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public sont soumis à autorisation préalable du Maire en vertu du Code de la Construction et de l'Habitation et, le cas échéant, à autorisation d'urbanisme en vertu du Code de l'Urbanisme. Dans un tel cas, il appartient au bénéficiaire de la présente autorisation de déposer la demande de travaux correspondante.

Article 2 :

En cas de modification, une nouvelle demande devra être adressée au Maire.

Article 3 :

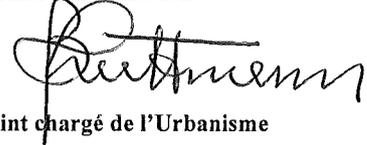
Le présent arrêté est périmé si les travaux autorisés ne sont pas entrepris dans le délai d'un an à compter de sa délivrance.

Article 4 :

Si les besoins des services publics, cas dont l'autorité compétente sera seule juge, exigent la modification de tout ou partie des enseignes ou ouvrages en saillie, le pétitionnaire ou ses ayants droit seront tenus de se soumettre aux prescriptions de cette autorité sans avoir droit à aucune indemnité.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **27 JUIN 2016**

Bernard LUTTMANN



Maire adjoint chargé de l'Urbanisme

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, à condition que la requête soit introduite par le destinataire de l'acte dans un délai de 2 mois à partir de la notification de la décision.
Un recours gracieux ou hiérarchique adressé à l'autorité qui a pris la décision ou à l'autorité hiérarchiquement supérieure, est également possible.

Numéro	AI160602-ML02	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	Domaines de compétences par thèmes - Environnement	
Objet	Autorisation de pose d'enseigne - La Table de l'III - 10a Allée François Mitterrand Dossier n° AP 067 218 16 0012	

1/1

N/réf. : SUR / ML
Affaire suivie par
Marielle LIEBER
☎ 03.88.66.80.92
Fax 03.88.66.80.97

**Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden, Sénateur du Bas-Rhin
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 79.1150 du 29 décembre 1979 et le décret du 30 janvier 2012 relatifs à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, codifiés par le Code de l'Environnement en ses articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants.

VU le Règlement de la Publicité, des enseignes et préenseignes de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden du 12 juin 2006.

VU la demande déposée en mairie le 9 Mai 2016 par Monsieur Philippe MARECHAL, représentant La Table de l'III, NATFIL SARL, pour la pose d'enseigne sur le terrain de l'immeuble sis 10a Allée François Mitterrand à Illkirch-Graffenstaden.

Arrête

Article 1er :

Monsieur Philippe MARECHAL, représentant La Table de l'III, NATFIL SARL, est autorisé à réaliser le projet de pose d'enseigne comme décrit dans les documents déposés en Mairie. Cette autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers, des diverses autorisations administratives nécessaires à l'exploitation de l'activité aux adresses précitées et sous réserve de l'observation des conditions énumérées dans les articles qui suivent.

Il est précisé que les travaux d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public sont soumis à autorisation préalable du Maire en vertu du Code de la Construction et de l'Habitation et, le cas échéant, à autorisation d'urbanisme en vertu du Code de l'Urbanisme. Dans un tel cas, il appartient au bénéficiaire de la présente autorisation de déposer la demande de travaux correspondante.

Article 2 :

En cas de modification, une nouvelle demande devra être adressée au Maire.

Article 3 :

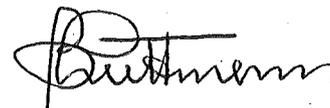
Le présent arrêté est périmé si les travaux autorisés ne sont pas entrepris dans le délai d'un an à compter de sa délivrance.

Article 4 :

Si les besoins des services publics, cas dont l'autorité compétente sera seule juge, exigent la modification de tout ou partie des enseignes ou ouvrages en saillie, le pétitionnaire ou ses ayants droit seront tenus de se soumettre aux prescriptions de cette autorité sans avoir droit à aucune indemnité.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **14 JUIN 2016**

Bernard LUTTMANN


Maire adjoint chargé de l'Urbanisme

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, à condition que la requête soit introduite par le destinataire de l'acte dans un délai de 2 mois à partir de la notification de la décision.
Un recours gracieux ou hiérarchique adressé à l'autorité qui a pris la décision ou à l'autorité hiérarchiquement supérieure, est également possible.

Numéro	A1160602-ML03	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	Domaines de compétences par thèmes - Environnement	
Objet	Autorisation de modification d'enseigne - L'Echiquier SARL - 550 Boulevard Sébastien Brant Dossier AP n° 067 218 16 0013	

1/1

N/réf. : SUR / ML
Affaire suivie par
Marielle LIEBER
☎ 03.88.66.80.92
Fax 03.88.66.80.97

**Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden, Sénateur du Bas-Rhin
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 79.1150 du 29 décembre 1979 et le décret du 30 janvier 2012 relatifs à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, codifiés par le Code de l'Environnement en ses articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants.

VU le Règlement de la Publicité, des enseignes et préenseignes de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden du 12 juin 2006.

VU la demande déposée en mairie le 25 mai 2016 par Madame Marilyne NUNGE, représentant L'Echiquier SARL, pour la modification d'enseigne sur le terrain de l'immeuble sis 550 Boulevard Sébastien Brant à Illkirch-Graffenstaden.

A r r ê t e

Article 1er :

Madame Marilyne NUNGE, représentant L'Echiquier SARL, est autorisée à réaliser le projet de modification d'enseigne comme décrit dans les documents déposés en Mairie. Cette autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers, des diverses autorisations administratives nécessaires à l'exploitation de l'activité aux adresses précitées et sous réserve de **l'observation des conditions énumérées dans les articles qui suivent.**

Il est précisé que les travaux d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public sont soumis à autorisation préalable du Maire en vertu du Code de la Construction et de l'Habitation et, le cas échéant, à autorisation d'urbanisme en vertu du Code de l'Urbanisme. Dans un tel cas, il appartient au bénéficiaire de la présente autorisation de déposer la demande de travaux correspondante.

Article 2 :

En cas de modification, une nouvelle demande devra être adressée au Maire.

Article 3 :

Le présent arrêté est périmé si les travaux autorisés ne sont pas entrepris dans le délai d'un an à compter de sa délivrance.

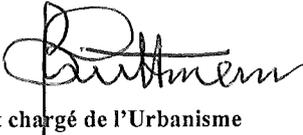
Article 4 :

Si les besoins des services publics, cas dont l'autorité compétente sera seule juge, exigent la modification de tout ou partie des enseignes ou ouvrages en saillie, le pétitionnaire ou ses ayants droit seront tenus de se soumettre aux prescriptions de cette autorité sans avoir droit à aucune indemnité.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le

15 JUIN 2016

Bernard LUTTMANN



Maire adjoint chargé de l'Urbanisme

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, à condition que la requête soit introduite par le destinataire de l'acte dans un délai de 2 mois à partir de la notification de la décision.
Un recours gracieux ou hiérarchique adressé à l'autorité qui a pris la décision ou à l'autorité hiérarchiquement supérieure, est également possible.

Numéro	AI160602-ML04	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	Domaines de compétences par thèmes - Environnement	
Objet	Autorisation de pose d'enseigne - La Crêperie Délices - 156 route de Lyon Dossier AP n° 067 218 16 0014	

1/1

N/réf. : SUR / ML
Affaire suivie par
Marielle LIEBER
☎ 03.88.66.80.92
Fax 03.88.66.80.97

**Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden, Sénateur du Bas-Rhin
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 79.1150 du 29 décembre 1979 et le décret du 30 janvier 2012 relatifs à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, codifiés par le Code de l'Environnement en ses articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants.

VU le Règlement de la Publicité, des enseignes et préenseignes de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden du 12 juin 2006.

VU la demande déposée en mairie le 26 mai 2016 par Monsieur Steeve TRABER, représentant La Crêperie Délices SAS pour la pose d'enseigne sur le terrain de l'immeuble sis 156 route de Lyon à Illkirch-Graffenstaden.

A r r ê t e

Article 1er :

Monsieur Steeve TRABER, représentant La Crêperie Délices SAS, est autorisé à réaliser le projet de pose d'enseigne comme décrit dans les documents déposés en Mairie. Cette autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers, des diverses autorisations administratives nécessaires à l'exploitation de l'activité aux adresses précitées et sous réserve de **l'observation des conditions énumérées dans les articles qui suivent.**

Il est précisé que les travaux d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public sont soumis à autorisation préalable du Maire en vertu du Code de la Construction et de l'Habitation et, le cas échéant, à autorisation d'urbanisme en vertu du Code de l'Urbanisme. Dans un tel cas, il appartient au bénéficiaire de la présente autorisation de déposer la demande de travaux correspondante.

Article 2 :

En cas de modification, une nouvelle demande devra être adressée au Maire.

Article 3 :

Le présent arrêté est périmé si les travaux autorisés ne sont pas entrepris dans le délai d'un an à compter de sa délivrance.

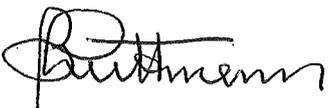
Article 4 :

Si les besoins des services publics, cas dont l'autorité compétente sera seule juge, exigent la modification de tout ou partie des enseignes ou ouvrages en saillie, le pétitionnaire ou ses ayants droit seront tenus de se soumettre aux prescriptions de cette autorité sans avoir droit à aucune indemnité.

14 JUIN 2016

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le

Bernard LUTTMANN


Maire-adjoint chargé de l'Urbanisme

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, à condition que la requête soit introduite par le destinataire de l'acte dans un délai de 2 mois à partir de la notification de la décision. Un recours gracieux ou hiérarchique adressé à l'autorité qui a pris la décision ou à l'autorité hiérarchiquement supérieure, est également possible.

Numéro	AI160602-ML06	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	Domaines de compétences par thèmes - Environnement	
Objet	Autorisation de pose d'enseigne - Indivision SOCOTIM Grumbach Immobilier - 4 rue Denis Papin Dossier n° 067 218 16 0016	

1/1

N/réf. : SUR / ML
Affaire suivie par
Marielle LIEBER
☎ 03.88.66.80.92
Fax 03.88.66.80.97

**Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden, Sénateur du Bas-Rhin
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 79.1150 du 29 décembre 1979 et le décret du 30 janvier 2012 relatifs à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, codifiés par le Code de l'Environnement en ses articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants.

VU le Règlement de la Publicité, des enseignes et préenseignes de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden du 12 juin 2006.

VU la demande déposée en mairie le 30 mai 2016 par Monsieur Guy GRUMBACH représentant l'Indivision SOCOTIM GRUMBACH IMMOBILIER pour la pose d'enseigne, sur le terrain de l'immeuble sis 4 rue Denis Papin à Illkirch-Graffenstaden.

Arrête

Article 1er :

Monsieur Guy GRUMBACH représentant l'Indivision SOCOTIM GRUMBACH IMMOBILIER, est autorisé à réaliser le projet de pose d'enseigne comme décrit dans les documents déposés en Mairie. Cette autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers, des diverses autorisations administratives nécessaires à l'exploitation de l'activité aux adresses précitées et sous réserve de **l'observation des conditions énumérées dans les articles qui suivent.**

Il est précisé que les travaux d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public sont soumis à autorisation préalable du Maire en vertu du Code de la Construction et de l'Habitation et, le cas échéant, à autorisation d'urbanisme en vertu du Code de l'Urbanisme. Dans un tel cas, il appartient au bénéficiaire de la présente autorisation de déposer la demande de travaux correspondante.

Article 2 :

En cas de modification, une nouvelle demande devra être adressée au Maire.

Article 3 :

Le présent arrêté est périmé si les travaux autorisés ne sont pas entrepris dans le délai d'un an à compter de sa délivrance.

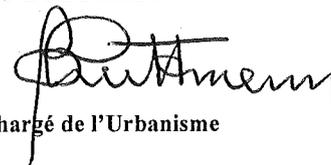
Article 4 :

Si les besoins des services publics, cas dont l'autorité compétente sera seule juge, exigent la modification de tout ou partie des enseignes ou ouvrages en saillie, le pétitionnaire ou ses ayants droit seront tenus de se soumettre aux prescriptions de cette autorité sans avoir droit à aucune indemnité.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le

14 JUIN 2016

Bernard LUTTMANN



Maire adjoint chargé de l'Urbanisme

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, à condition que la requête soit introduite par le destinataire de l'acte dans un délai de 2 mois à partir de la notification de la décision.
Un recours gracieux ou hiérarchique adressé à l'autorité qui a pris la décision ou à l'autorité hiérarchiquement supérieure, est également possible.

Numéro	AM160527 – KH01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de	Arrêté modificatif	
Matière	Finances Locales – Décisions budgétaires - Régies	
Objet	Avenant n°8 - Modification de l'article 3 de l'arrêté de création de la Régie d'avances et de recettes du Service des Sports	

1/2

DIRECTION DES FINANCES
KH

**AVENANT N° 8 MODIFIANT L'ARTICLE 3 DE L'ARRETE DE CREATION
DE LA REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES
DU SERVICE DES SPORTS**

Le MAIRE de la Ville d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 30 mars 2000, portant institution d'une régie d'avances et de recettes au Service des Sports

Vu l'arrêté du 17 mai 2000 portant institution de la régie d'avances et de recettes du Service des Sports

Vu les arrêtés modificatifs du 5 novembre 2001, du 26 novembre 2001, du 21 juin 2002, du 27 janvier 2003, du 17 juillet 2008, du 6 décembre 2013 et du 24 juin 2015

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 3 avril 2008 autorisant M. le Maire à créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

ARRETE

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté portant institution de la régie d'avances et de recettes du Service des Sports est modifié comme suit :

La régie de recettes a pour but de permettre l'encaissement des produits suivants :

- Les droits d'inscription pour des stages de sports, la perception des droits se faisant contre récépissé de paiement (souche). Le montant des droits est fixé par le Conseil Municipal (Arrêté du 17 mai 2000)
- Les abonnements pour la salle de musculation du Complexe sportif Lixenbuhl (Avenant n°1 du 5 novembre 2001)
- Les inscriptions aux diverses activités sportives qui sont organisées par le service des sports de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden (Avenant n°4 du 27 janvier 2003)
- Dans le cadre de l'organisation de manifestations sportives (MASTERS de pétanque...) l'ensemble des recettes pouvant découler de l'organisation de ces événements (droits de place pour emplacements de stands, recettes liées au sponsoring, forfaits VIP...)

De plus, en considération de l'Agrément Chèques-Vacances, le paiement pourra s'effectuer par ce moyen. Les Chèques-Vacances seront remis au Comptable dans les conditions identiques aux autres modes de paiement (Avenant n°3 du 21 juin 2002).

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté de constitution de la régie ne subissent aucune modification.

Article 3 : Le Maire et le comptable assignataire de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Comptable du Trésor
- Au régisseur titulaire

Illkirch-Graffenstaden, le 27 mai 2016

Notifié le *1^{er} juin 2016*

Le Régisseur titulaire



Henri KRAUTH



Maire-Adjoint aux Finances
et aux Marchés Publics

Numéro	AM160527- KH02	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Arrêté modificatif	
Matière	Finances Locales – Décisions budgétaires - Régies	
Objet	Avenant n°1 - Modification des articles 3, 4 et 5 de l'arrêté portant institution d'une régie de recettes Service des Espaces Verts	

1/2

DIRECTION DES FINANCES
KH

**AVENANT n°1 MODIFIANT LES ARTICLES 3, 4 ET 5 DE L'ARRETE PORTANT INSTITUTION
D'UNE RÉGIE DE RECETTES
SERVICE DES ESPACES VERTS**

Le MAIRE de la Ville d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 28 septembre 1995 autorisant M. le Maire à créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

Vu l'arrêté du 2 janvier 2008 instituant une régie de recettes Service Espaces Verts.

ARRETE

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté portant institution d'une régie de recettes, auprès du Services des Espaces Verts de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, listant les catégories de recettes autorisées est modifié comme suit :

La régie encaisse les catégories de produits suivants :

- Caution pour les bénéficiaires de jardins familiaux
- Vente occasionnelle de bois de chauffage et d'œuvre
- Dons effectués au Parc Animalier lors des jours d'ouverture de celui-ci
- Droits d'entrée au Parc Animalier

Article 2 : L'article 4 est modifié et complété de la manière suivante :

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les moyens de paiement suivants :

- Paiement en espèces
- Paiement par chèque

En ce qui concerne la caution des jardins familiaux et la vente occasionnelle de bois, le paiement s'effectuera uniquement par chèque.

La phrase suivante est supprimée :

« La régie de recettes sera constituée sur la base d'un montant annuel de 2 800 euros (deux mille huit cent euros). »

Article 3 : Au vu de l'ajout de recettes pouvant être encaissées, il convient de modifier l'article 5 de la manière suivante :

« Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 500 euros (mille cinq cent euros). »

Article 4 : Les autres articles de l'arrêté de constitution de la régie ne subissent aucune modification.

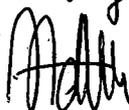
Article 5 : Le Maire et le comptable assignataire de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Comptable du Trésor
- Au régisseur titulaire

Illkirch-Graffenstaden, le 27 mai 2016

Notifié le 2 juin 2016



Le Régisseur titulaire



Henri KRAUTH



Maire-Adjoint aux Finances
et aux Marchés Publics

Numéro	AM160527- KH03	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Arrêté modificatif	
Matière	Finances Locales – Décisions budgétaires - Régies	
Objet	Avenant n°2 – Modification de l'article 5 de l'arrêté portant institution d'une régie de recettes Centre Socio Culturel	

1/2

DIRECTION DES FINANCES
KH

**AVENANT n°2 MODIFIANT L'ARTICLE 5 DE L'ARRETE PORTANT INSTITUTION
D'UNE REGIE DE RECETTES
CENTRE SOCIO CULTUREL**

Le MAIRE de la Ville d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 28 septembre 1995 autorisant M. le Maire à créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

Vu l'arrêté du 6 février 2004 instituant une régie de recettes au Centre Socio Culturel.

Vu l'arrêté modificatif n°1 du 22 avril 2004 portant le montant de l'encaisse à 2 000 euros

ARRETE

Article 1 : L'article 5 de l'arrêté portant institution d'une régie de recettes, auprès du Centre Socio Culturel de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, est modifié comme suit :

« Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 euros (trois mille euros). »

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté de constitution de la régie ne subissent aucune modification.

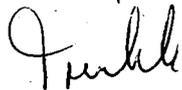
Article 3 : Le Maire et le comptable assignataire de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Comptable du Trésor
- Au régisseur titulaire

Illkirch-Graffenstaden, le 27 mai 2016

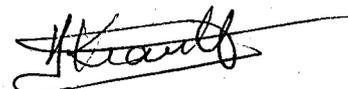
Notifié le 21/6/16



Le Régisseur titulaire



Henri KRAUTH



Maire-Adjoint aux Finances
et aux Marchés Publics

Numéro	AM160527 – KH04	
Nature de l'acte	Arrêté modificatif	
Matière	Finances Locales – Décisions budgétaires - Régies	
Objet	Avenant n°6 - Modification de l'article 5 de l'arrêté de création de la Régie de recettes Droits de Place	

1/2

DIRECTION DES FINANCES
KH

**AVENANT n°6 MODIFIANT L'ARTICLE 2 DE L'ARRETE DE CREATION
DE LA REGIE DE RECETTES DROITS DE PLACE**

Le MAIRE de la Ville d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents

Vu l'arrêté du 9 avril 1965 instituant cinq régies de recettes auprès de la Ville d'Illkirch dont une pour l'encaissement des droits de place pour les marchés et les foires

Vu les arrêtés modificatifs du 12 février 1993 (relèvement du plafond de l'encaisse), du 24 janvier 1996, du 14 janvier 1999 (extension de l'objet d'encaisse de la régie de recettes), du 7 décembre 2001 (passage à l'euro) et du 24 juin 2015 (mise en place d'un cautionnement du régisseur)

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 3 avril 2008 autorisant M. le Maire à créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

ARRETE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté du 9 avril 1965 portant institution de la régie de recettes Droits de place, modifié par les arrêtés du 12 février 1993 et du 7 décembre 2001, et relatif au montant de l'encaisse de la régie de recettes Droits de place est modifié comme suit :

« Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 500 euros (deux mille cinq cent euros) »

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté de constitution de la régie ne subissent aucune modification.

Article 3 : Le Maire et le comptable assignataire de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Comptable du Trésor
- Au régisseur titulaire

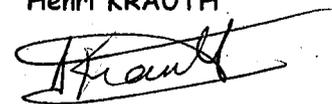
Illkirch-Graffenstaden, le 27 mai 2016

Notifié le 31/05/16

Le Régisseur titulaire



Henri KRAUTH



Maire-Adjoint aux Finances
et aux Marchés Publics

Numéro	AM160527 – KH05	
Nature de l'acte	Arrêté modificatif	
Matière	Finances Locales – Décisions budgétaires – Régies	
Objet	Avenant n°2 - Modification de l'article 10 de l'arrêté de constitution d'une régie de recettes du service Documentation / Archives	

DIRECTION DES FINANCES
KH

**AVENANT n°2 MODIFIANT L'ARTICLE 10 DE L'ARRETE DE CONSTITUTION
D'UNE REGIE DE RECETTES
SERVICE DOCUMENTATION / ARCHIVES**

Le MAIRE de la Ville d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 3 avril 2008 autorisant M. le Maire à créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

Vu l'arrêté du 30 novembre 2009 instituant une régie de recettes au sein du Service Documentation / Archives.

Vu l'arrêté modificatif n°1 du 18 janvier 2011 modifiant les articles 4, 8 et 9 de l'arrêté instituant une régie de recettes au sein du Service Documentation / Archives.

ARRETE

Article 1 : L'article R1617-8 du CGCT prévoit que « les régisseurs versent et justifient les recettes encaissées par leurs soins au comptable assignataire dans les conditions fixées par l'acte constitutif de la régie et au moins une fois par mois » cependant il est admis que la périodicité de versement de l'encaisse soit supérieure au délai mensuel lorsque le montant de l'encaisse est peu élevé (cas de la régie de recettes Documentation / Archives), lorsque la régie est éloignée du poste comptable assignataire ou de manière temporaire.

L'article 10 de l'arrêté portant institution d'une régie de recettes au sein du Service Documentation / Archives de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, définissant le rythme et les conditions de versement du montant de l'encaisse est modifié comme suit :

« Le régisseur est tenu de verser au Comptable du Trésor le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 (soit 600 euros) et au minimum une fois par semestre »

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté de constitution de la régie ne subissent aucune modification.

Article 3 : Le Maire et le comptable assignataire de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Comptable du Trésor
- Au régisseur titulaire

Illkirch-Graffenstaden, le 27 mai 2016

Notifié le 30/05/2016
N. Cesez

Le Régisseur titulaire



Henri KRAUTH

Maire-Adjoint aux Finances
et aux Marchés Publics

Numéro	AM160527 – KH06	
Nature de l'acte	Arrêté modificatif	
Matière	Finances Locales – Décisions budgétaires - Régies	
Objet	Avenant n°2 - Modification de l'article 8 de l'arrêté de constitution d'une sous régie de recettes du service Documentation / Archives	

DIRECTION DES FINANCES
KH

**AVENANT n°2 MODIFIANT L'ARTICLE 8 DE L'ARRETE DE CONSTITUTION
D'UNE SOUS REGIE DE RECETTES
SERVICE DOCUMENTATION / ARCHIVES**

Le MAIRE de la Ville d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 3 avril 2008 autorisant M. le Maire à créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

Vu l'arrêté du 11 janvier 2010 portant instituant de la sous régie de recettes du Service Documentation / Archives

Vu l'arrêté modificatif n°1 du 18 janvier 2011 modifiant l'article 5 de l'arrêté instituant une sous régie de recettes au Service Documentation / Archives

ARRETE

Article 1 : L'article R1617-8 du CGCT prévoit que « les régisseurs versent et justifient les recettes encaissées par leurs soins au comptable assignataire dans les conditions fixées par l'acte constitutif de la régie et au moins une fois par mois » cependant il est admis que la périodicité de versement de l'encaisse soit supérieure au délai mensuel lorsque le montant de l'encaisse est peu élevé (cas de la régie de recettes Documentation / Archives), lorsque la régie est éloignée du poste comptable assignataire ou de manière temporaire.

L'article 8 de l'arrêté portant institution d'une sous régie de recettes au sein du service Documentation / Archives de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, définissant le rythme et les conditions de versement du montant de l'encaisse est modifié comme suit :

« Le mandataire est tenu de verser au Comptable du Trésor le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 (soit 40 euros) et au minimum une fois par semestre »

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté de constitution de la régie ne subissent aucune modification.

Article 3 : Le Maire et le comptable assignataire de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Comptable du Trésor
- Au régisseur titulaire

Illkirch-Graffenstaden, le 27 mai 2016

Notifié le 30/05/2016

N. Coetzee

Le Régisseur titulaire



Henri KRAUTH

Henri Krauth

Maire-Adjoint aux Finances
et aux Marchés Publics

Numéro	AI160329-AF02	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	Libertés publiques et pouvoirs de police - Autres actes réglementaires	
Objet	Société KR TAXI - Rachid KADDOURI - TAXI n°2 – changement d'adresse	

1/3

N/réf. : TAXI N° 02 – KADDOURI Rachid - changement d'adresse
Affaire suivie par
Angélique FLOTTAU
☎ 03 88 66 80 59
Fax 03 88 67 27 25

**Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU l'arrêté de délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire du 30 mars 2014,

VU l'arrêté de délégation du Maire à Madame Françoise SCHERER, Maire Adjointe en charge de l'Etat-Civil, de la Charte Ville Handicap et des Marchés Hebdomadaires du 8 juin 2015,

VU la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

VU le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995,

VU l'arrêté préfectoral du 11 septembre 1998 portant règlement départemental des taxis,

VU l'arrêté municipal n° AI140708-FA22 daté du 15 juillet 2014, autorisant Monsieur KADDOURI Rachid à mettre en circulation le taxi n° 02 dans la Ville d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN,

Vu les documents justifiant du changement de domiciliation (certificat d'immatriculation et justificatif d'assurance)

CONSIDERANT le changement d'adresse de Monsieur KADDOURI Rachid,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur KADDOURI Rachid, demeurant à compter du 1^{er} mai 2016 au 43 rue de la Robertsau à BISCHHEIM (67800) est autorisé à mettre en circulation dans la Ville d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN un taxi dont le signalement est le suivant :

N° d'immatriculation : BL 438 DV

Genre du véhicule : VP

Marque : MERCEDES BENZ

N° d'identification du véhicule : WDD2120031A086136

Puissance en C.V. : 12

ARTICLE 2 :

Monsieur KADDOURI Rachid est autorisé dans le respect des prescriptions du Code de la Route et du Règlement de la Circulation en vigueur dans la Communauté Urbaine de Strasbourg, à stationner sur le domaine public avec le véhicule mentionné à l'article 1 précité, dans l'attente de la clientèle. Il peut faire usage des aires de stationnement réservées aux taxis.

ARTICLE 3 :

La zone de prise en charge assignée à Monsieur KADDOURI Rachid couvre l'ensemble du territoire de la Communauté Urbaine de Strasbourg.

ARTICLE 4 :

Monsieur KADDOURI Rachid s'engage à apposer, à côté de la plaque d'immatriculation de son véhicule, une plaque indiquant le N° 218 (N° I.N.S.E.E. de la Ville d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN) ainsi que le N° 2 de l'autorisation de stationnement et la mention « TAXI ».

ARTICLE 5 :

En cas de changement de voiture, Monsieur KADDOURI Rachid sera tenu d'en aviser, sans délai, la Mairie d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN et de lui présenter, avant de mettre le nouveau véhicule en circulation, le certificat d'immatriculation de la Préfecture et le contrat d'assurance y afférents.

ARTICLE 6 :

Tout recours à une tierce personne (salariés, conjoint collaborateur, suppléant temporaire), ainsi que toute location du véhicule taxi à un conducteur de taxi devront au préalable avoir été déclarés à la Mairie d'Illkirch-Graffenstaden, dans un délai minimum de sept jours à l'avance.

En cas de location, Monsieur KADDOURI Rachid, titulaire de l'autorisation de stationnement, devra impérativement tenir un registre contenant les informations relatives à l'état civil du locataire et son numéro de carte professionnelle. Ce registre devra être communiqué à tout moment sur leur demande aux agents des services chargés des contrôles.

ARTICLE 7 :

Le paiement du droit de place sera effectué auprès du Trésorier Payeur d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN par Monsieur KADDOURI Rachid.

ARTICLE 8 :

La présente autorisation, exclusivement personnelle et non transmissible, est révocable à tout moment, en cas d'infraction aux dispositions régissant la matière, sans que l'intéressé puisse réclamer une indemnité ou un dédommagement quelconque.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 13 mai 2016. Il remplace et annule l'arrêté municipal n° A1140708-FA22 daté du 15 juillet 2014.

ARTICLE 10 :

Le Directeur Général des Services de la Ville d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN est chargé pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 :

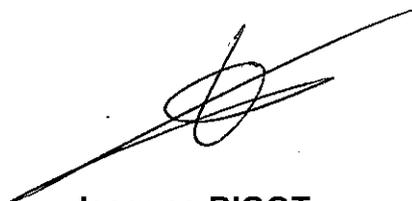
Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- ✉ Monsieur le Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin
 - Direction des Élections, des Affaires Juridiques et Finances Locales
Bureau des Affaires Juridiques
 - Bureau de la Circulation et de la Sécurité Routière
5 place de la République - 67073 STRASBOURG CEDEX

- ✉ Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Strasbourg
Service Circulation, Signalisation et Eclairage
Boîte Postale n° 1049/1050 F - 67070 STRASBOURG CEDEX

- ✉ Direction Départementale des Polices Urbaines du Bas-Rhin
- ✉ Police Municipale de la Ville d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN
- ✉ Registre des Arrêtés du Maire

Fait à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, le 13 mai 2016



Jacques BIGOT
Maire
Sénateur du Bas-Rhin

Numéro	AI160623-LM01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
Objet	Arrêté de délégation du Maire	

1/1

**Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU les dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté de délégation de fonctions du Maire, en date du 30/03/2014, à Monsieur Henri KRAUTH, adjoint au Maire, en matière de finances et de marchés publics,

CONSIDERANT l'absence de Monsieur Henri KRAUTH et afin d'assurer le bon fonctionnement de l'administration,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur Claude FROEHLY, premier adjoint au Maire, exercera la plénitude de la délégation de fonctions de Monsieur Henri KRAUTH pour les périodes du 18 au 31 juillet 2016 inclus, du 8 au 21 août 2016 inclus et du 29 août au 4 septembre 2016 inclus, à l'exception des flux comptables dématérialisés qui resteront à la signature électronique de Monsieur Henri KRAUTH.

ARTICLE 2 :

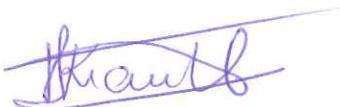
Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine, Préfet du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier Principal, pour information

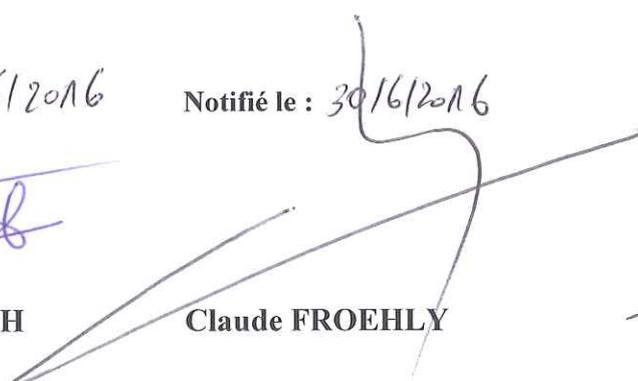
Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 23 juin 2016

Notifié le : 30/6/2016

Notifié le : 30/6/2016



Henri KRAUTH



Claude FROEHLY



Jacques BIGOT
Maire
Sénateur du Bas-Rhin

Numéro	AI160623-LM02	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
Objet	Arrêté de délégation du Maire	

1/2

**Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU les dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté de délégation de fonctions du Maire, en date du 30/03/2014, à Monsieur Henri KRAUTH, adjoint au Maire, en matière de finances et de marchés publics,

CONSIDERANT l'absence de Monsieur Henri KRAUTH et afin d'assurer le bon fonctionnement de l'administration,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Madame Séverine MAGDELAINE, adjointe au Maire, exercera la plénitude de la délégation de fonctions de Monsieur Henri KRAUTH pour la période du 22 au 28 août 2016 inclus, à l'exception des flux comptables dématérialisés qui resteront à la signature électronique de Monsieur Henri KRAUTH.

ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine, Préfet du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier Principal, pour information

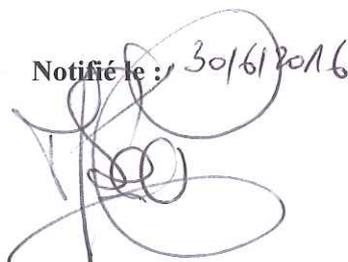
Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 23 juin 2016

Notifié le : 30/6/2016



Henri KRAUTH

Notifié le : 30/6/2016



Séverine MAGDELAINE



**Jacques BIGOT
Maire
Sénateur du Bas-Rhin**

Numéro	AI160623-LM03	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
Objet	Arrêté de délégation du Maire	

1/1

**Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU les dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté de délégation de fonctions du Maire, en date du 30/03/2014, à Monsieur Bernard LUTTMANN, adjoint au Maire, en matière d'urbanisme et d'affaires patrimoniales,

CONSIDERANT l'absence de Monsieur Bernard LUTTMANN et afin d'assurer le bon fonctionnement de l'administration,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur Richard HAMM, adjoint au Maire, exercera la plénitude de la délégation de fonctions de Monsieur Bernard LUTTMANN pour la période du 8 au 24 juillet 2016 inclus.

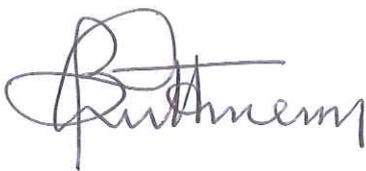
ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine, Préfet du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier Principal, pour information

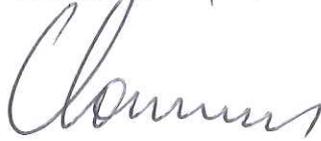
Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 23 juin 2016

Notifié le : 30/6/2016



Bernard LUTTMANN

Notifié le : 30/6/2016



Richard HAMM



**Jacques BIGOT
Maire
Sénateur du Bas-Rhin**

Numéro	AI160405-MAW	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
Objet	Délégation de fonctions Baptiste HEINTZ-MACIAS	

1/1

N/réf : Délégation de fonction / Baptiste Heintz-Macias / 2016
Affaire suivie par Laurence SOLUNTO
☎ 03 88 66 80 39
Fax 03 88 67 27 25

**Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU les dispositions de la loi du 1^{er} juin 1924 mettant en vigueur la législation civile dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle,

VU les dispositions de l'article 9 de la loi municipale du 6 juin 1895,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur Baptiste HEINZ-MACIAS, Conseiller Municipal de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, est délégué pour exercer, sous ma surveillance et ma responsabilité, en mes lieu et place, et concurremment avec moi, les fonctions d'Officier d'Etat-Civil d'Illkirch-Graffenstaden pour célébrer des mariages et en dresser acte.

ARTICLE 2 :

Ces fonctions s'exercent exclusivement pour la journée du 7 mai 2016.

Fait à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, le 5 avril 2016

Ampliations

- 1°) A L'INTERESSEE
- 2°) A MONSIEUR LE PREFET
- 3°) A MONSIEUR LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE
PRES LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
- 4°) AU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE


Jacques BIGOT

**Maire
Sénateur du Bas-Rhin**

Numéro	ARN160407-MP01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes réglementaires (AR) Non soumis	
Matière	Domaine - Patrimoine - Autres actes de gestion du domaine public	
Objet	Occupation et utilisation des cours d'écoles en dehors du temps scolaire.	

1/2

**Le Maire de la commune d'Illkirch-Graffenstaden,
Sénateur du Bas-Rhin,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de l'éducation et notamment son article L. 212-15,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : OBJET

Le présent arrêté a pour objet de définir les modalités d'occupation et d'utilisation des locaux et équipements scolaires, désignés à l'article suivant, pendant les périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue.

ARTICLE 2 : PERIMETRE

Le présent arrêté s'applique aux seuls sites décrits ci-après, à savoir :

- les espaces extérieurs compris dans l'enceinte du groupe scolaire Sud, sis 1 rue des Boulangers à Illkirch-Graffenstaden, à l'exception de la cour située à l'arrière de l'école maternelle ;
- les espaces extérieurs de l'école élémentaire du Centre, sis 3 place de la Mairie à Illkirch-Graffenstaden.

ARTICLE 3 : ENTREE EN VIGUEUR – DUREE

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa date de signature et produira exclusivement ses effets pendant la période du 15 mars au 15 novembre, inclus et aux jours et horaires suivantes :

- les mercredis après-midi, de 12h30 à 19h00 ;
- les samedis, dimanches, jours fériés et congés scolaires de 09h00 à 19h00.

En tout état de cause, les locaux et équipements désignés à l'article précédent ne pourront être utilisés pendant les heures ou les périodes au cours desquelles ils sont utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue.

La commune pourra abroger et ainsi mettre fin aux effets du présent arrêté à tout moment, pour tout motif, notamment lié au bon fonctionnement des sites désignés à l'article 2 et de leur affectation.

ARTICLE 4 : AFFECTATION DES LOCAUX ET NATURE DE L'UTILISATION

Les locaux visés à l'article 1^{er} sont affectés au service public de l'enseignement. L'occupation ou l'utilisation de ceux-ci doit donc être compatible avec ladite affectation. Le présent arrêté est uniquement applicable aux activités sportives et de loisirs. Les locaux et équipements sont donc ainsi exclusivement utilisés dans le cadre de ces activités.

Toute autre activité, notamment celles susceptibles d'entraîner des dommages aux équipements, est interdite.

L'utilisation, aux seuls risques et périls des usagers, des équipements doit être conforme à leur destination.

Les papiers, résidus alimentaires et autres détritiques doivent être jetés dans les corbeilles à déchets, disposées à cet usage.

ARTICLE 5 : ACCES ET CIRCULATION

Pour des raisons d'hygiène, les espaces extérieurs visés par le présent arrêté sont interdits aux animaux.

Toute circulation des véhicules à moteur est interdite sauf aux véhicules de secours et des services municipaux ou après autorisation écrite de la commune, par exemple dans le cadre de travaux.

Les cyclistes mettent pied à terre dans l'enceinte des sites visés au présent arrêté.

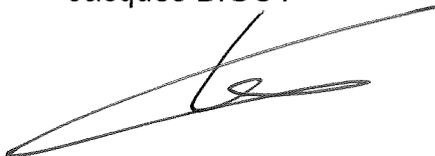
ARTICLE 6 : RECOURS

Cet arrêté remplace et annule l'arrêté AIN160304 du 17 mars 2016. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans les deux mois suivant sa publication.

Fait en deux pages, à Illkirch-Graffenstaden

Le 20 AVR. 2016

Jacques BIGOT



Maire
Sénateur du Bas-Rhin

Numéro	AR160418-CS01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes réglementaires (AR)	
Matière	Finances locales - Divers	
Objet	Tarifs périscolaires, restauration scolaire et CLSH 2016/2017	

1/3

**Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2012 fixant les tarifs des services périscolaires, de la restauration scolaire et des centres de loisirs et les indexant sur l'indice des prix à la consommation – INSEE – ensemble des ménages série hors tabac, ainsi que sur l'augmentation du SMIC ;

Vu l'augmentation de l'indice des prix à la consommation INSEE : série hors tabac – de 1 %,

Vu l'augmentation du SMIC au 1^{er} janvier 2016 : +0,6 %,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Les tarifs pour l'année scolaire 2016/2017 sont augmentés de 1 %.

ARTICLE 2 :

La participation des familles sera modulée en fonction du revenu fiscal de référence (avis d'imposition 2015 sur les revenus 2014) divisé par le nombre de part. Les seuils de quotient familial sont augmentés pour l'année scolaire 2016/2017 de 0,6 %.

▪ **Accueils périscolaires :**

<u>Seuils de quotient familial</u>	ACCUEIL JOURNEE		ACCUEIL MATIN	
	Contrat régulier	Contrat occasionnel	Contrat régulier	Contrat occasionnel
T0 : non illkirchois	4,18 €	6,20 €	1,78 €	3,29 €
T1 : revenus supérieurs à 14.335 euros/part	2,79 €	4,30 €	1,18 €	2,19 €
T2 : entre 14.335 et 9.554 euros/part	2,27 €	3,79 €	0,96 €	1,97€
T3 : revenus inférieurs à 9.554 euros/part	1,65 €	3,16 €	0,69 €	1,70 €
T4 : Minimas sociaux	0,54 €	2,05 €	0,21€	1,22 €

▪ **Restauration scolaire :**

<u>Seuils de quotient familial</u>	Contrat régulier par repas	Contrat occasionnel par repas	PAI contrat régulier par repas	PAI contrat occasionnel par repas
T0 : non illkirchois	8,12 €	10,54 €	3,72 €	6,14 €
T1 : revenus supérieurs à 14.335 euros/part	5,41 €	7,01 €	2,47 €	4,09 €
T2 : entre 14.335 et 9.554 euros/part	4,63 €	6,24 €	2,13 €	3,75 €
T3 : revenus inférieurs à 9.554 euros/part	3,85 €	5,46 €	1,77 €	3,38 €
T4 : Minimas sociaux	1,08 €	2,69 €	0,48 €	2,10 €

▪ **Centres de loisirs :**

<u>Seuils de quotient familial</u>	Journée CLSH	Journée CLSH / PAI	Mercredi après-midi avec repas	Mercredi après-midi PAI	Mercredi après-midi sans repas
T0 : non illkirchois	19,05 €	16,20 €	15,29 €	12,45 €	8,76 €
T1 : revenus supérieurs à 14.335 euros/part	12,70 €	10,80 €	10,19 €	8,30 €	5,84 €
T2 : entre 14.335 et 9.554 euros/part	10,97 €	9,32 €	8,63 €	7,02 €	4,94 €
T3 : revenus inférieurs à 9.554 euros/part	9,27 €	7,88 €	7,14 €	5,82 €	4,09 €
T4 : Minimas sociaux	7,51 €	6,39 €	5,96 €	4,86 €	3,41 €

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

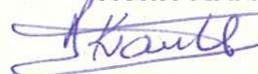
ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Receveur Municipal pour application.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 18/04/2016

Henri KRAUTH



**Maire-adjoint aux finances
et aux marchés publics**

